



Les cheminements particuliers de formation en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans

Guide d'organisation



Québec 

Les cheminements particuliers de formation en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans

Guide d'organisation

Direction générale des programmes

Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1988

ISBN: 2-550-14225-X

Dépôt légal — deuxième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

**Conception et
rédaction:**

Jean-Eudes Riverin, Agent de développement pédagogique

Collaboration:

- Les membres du comité provincial de validation:
Annette Bélanger, coord., C.S. de Matane
Bernard Francoeur, coord., C.S. de Magog
Diane Larocque, dir.-adj., École secondaire Grande-
Rivière, C.S. d'Aylmer
Louisette Perreault, coord., C.S.R. du Lac Saint-Jean
Pierre Tremblay, dir.-adj., Polyvalente Daibé-Viau,
C.S. du Sault Saint-Louis
- Les membres du sous-comité sur les Cheminements particu-
liers des jeunes de 16 à 18 ans, formé par le Comité régio-
nal de l'adaptation scolaire de la région de Québec (03);

La Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires tient à remercier toutes ces personnes pour leur contribution à la réalisation du présent guide; leurs commentaires et recommandations ont été grandement appréciés.

La Direction tient également à remercier toutes les personnes qui, à un moment ou l'autre de sa réalisation ont lu, relu, analysé ou commenté le document, tant sur le plan des idées que sur celui de la forme.

Note

L'utilisation du masculin dans ce texte n'a pour objet que d'en alléger la lecture. À moins que le contexte n'indique le contraire, les données fournies dans ce document concernent tant les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION	3
Cheminements particuliers de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans:	
le défi	3
o De la cohérence et de l'adaptation	3
o Caractéristiques des cheminements particuliers de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans	4
CHAPITRE 1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE	
1- Rappels et nouveautés: le régime pédagogique	5
- Définitions:	5
* . Programme d'insertion professionnelle (Art. 3.1)	5
- Services:	5
. Services aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (Art. 13)	5
. Mesures d'appui pédagogique (Art. 18)	6
. Services complémentaires (Art. 11, 12)	7
- Cadre d'organisation	7
. Temps prescrit (Art. 25)	7
. Répartition du temps (Art. 26)	8
* . Insertion professionnelle (Art. 41.1)	8
* . Durée de la formation (Art. 42.12)	8
- Évaluation et sanction des études	8
. Évaluation des apprentissages (Art. 7)	8
. Renseignements aux parents (Art. 8)	9
. Obtention de crédits (Art. 50.6)	9
* . Attestation de capacité (Art. 50.3.1)	9

	Page
2- L'instruction AE-10-88-01 et la circulaire administrative AE-15-87-001	10
- Des orientations...	10
. Élèves touchés	10
. Objectifs visés	10
- à l'obligation	11
. Quand?	11
. Qui?	11

CHAPITRE 2 - CADRE PÉDAGOGIQUE

1- Cheminements particuliers de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans	13
- Caractéristiques des jeunes	13
- Formation adaptée au marché de l'emploi accessible	14
- Appartenance antérieure des élèves	14
2- Modèles d'organisation et composantes de la formation proposée	15
- Composantes des cheminements particuliers de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans	16
. Élément de souplesse	16
- Objectifs	17
. Formation générale	17
. Insertion professionnelle	17
- Durée	17

	Page
3- Éléments organisationnels	18
- Au regard de la formation générale	18
. Temps consacré aux matières	18
. Étalement des programmes d'études	18
- Au regard des programmes d'insertion professionnelle	19
. Fonction de travail	19
. Temps à consacrer aux programmes d'études en insertion professionnelle	20
- Au regard de l'alternance école - travail	22
. Modèles	23
. Facteurs de réalisation: horaire, groupe d'appartenance, stages	26
4- Programmes d'études et matériel didactique d'accompagnement	29
- Formation générale	29
. Programmes d'études approuvés	29
. Matériel didactique d'accompagnement	31
- Insertion professionnelle	32
. Programmes d'études d'établissement	32
. Programmes modèles	32
5- Approche pédagogique	33
- Démarche d'apprentissage et démarche pédagogique	33
- Planification pédagogique et adaptation de l'enseignement	34
- Moyens de mise en oeuvre et de développement:	
. Sensibilisation information	36
. Connaissance des programmes d'études	37
. Connaissance de l'élève	37
. Concertation des intervenants	37

	Page
6- Évaluation et sanction des études	38
- Évaluation des apprentissages	38
- Attribution de crédits	41
. Programmes d'études	41
. Responsabilités de la commission scolaire et formulaire de reconnaissance des acquis	41
- Attestation de capacité	41
. Programmes d'études	41
. Responsabilités de la commission scolaire et formulaire d'attestation de capacité	42

CHAPITRE 3 - CADRE ADMINISTRATIF

1- Financement	43
- Principe	43
- Modalités relatives au nombre d'enseignants	44
- Modalités relatives aux autres dépenses	44
2- Règle de formation de groupe	45
- Principe	45
- Modalités	45
3- Affectation des enseignants et distribution des tâches	46
4- Perfectionnement	47
5- Calendrier de parution des productions	48

	Page
6- Mise en oeuvre d'un cheminement particulier de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans: proposition	49
- Préparation, information, sensibilisation	50
- Mise en oeuvre du projet	51
- Évaluation des apprentissages et du projet	53
CONCLUSION	55
BIBLIOGRAPHIE.	57
TABLEAUX	
- Illustration de l'étalement des programmes d'insertion professionnelle selon l'hypothèse 1 de l'Instruction	21
- Hypothèse de planification du partage de temps école - stage et du déroulement des activités	
- Modèle A	24
- Modèle B	25
- Planification de la formation pratique	28
- Adaptation de l'enseignement	35
- Cheminements particuliers de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans: Séquence des activités d'évaluation formative et sommative .	40

ANNEXES

- ANNEXE 1 - Extrait du décret 115-88 modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du secondaire, janvier 1988
- ANNEXE 2 - Extrait de l'instruction sur l'organisation des activités éducatives (AE-10-88-01)
- ANNEXE 3 - Circulaire administrative (AE-15-87-001)
- ANNEXE 4 - Évaluation du niveau de formation générale et évaluation du degré de préparation professionnelle spécifique
- ANNEXE 5 - Stratégies possibles pour la recherche d'endroits de stages
- ANNEXE 6 - Réglementation touchant l'élève en stage non rémunéré et les accidents de travail

SIGLES UTILISÉS

- C. Cheminement
- C.E.P. Certificat d'études professionnelles
- C.P. Cheminement particulier
- C.P.F. Cheminements particuliers de formation
- D.E.P. Diplôme d'études professionnelles
- D.E.S. Diplôme d'études secondaires
- D.M.L. Déficience mentale légère
- E.D.A.A. Élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage
- M.S.A. Mésadaptation socio-affective
- T.G.A. Troubles graves d'apprentissage
- T.L.A. Troubles légers d'apprentissage

AVANT-PROPOS

La préoccupation croissante d'offrir aux élèves en difficulté des services éducatifs de qualité et de plus en plus personnalisés, a amené le ministère de l'Éducation, en collaboration étroite avec le milieu scolaire, à développer des modes d'organisation de cheminements particuliers. Depuis 1984, moment où la démarche a été amorcée, jusqu'au début de mise en oeuvre du plan de relance de la formation professionnelle, lui-même assorti du retrait graduel de la formation professionnelle courte, la prise de conscience des caractéristiques et des besoins des élèves qui ne peuvent s'épanouir dans un cheminement de formation ordinaire, s'est poursuivie au rythme de projets expérimentaux appuyés par la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires.

En juin 1986, un comité chargé par la Direction générale des programmes de décrire la problématique soulevée par les jeunes de 16 ans et plus et de proposer des solutions adaptées à leurs besoins, profite des fruits de cette recherche-milieu pour présenter des hypothèses d'organisation de l'enseignement intégrant l'insertion sociale et professionnelle. Le rapport du comité (1), remis en mai 1987, dont les recommandations sont soumises à une consultation élargie, sert de base au mémoire adressé aux instances ministérielles à la mi-novembre de la même année.

Le présent guide offre une présentation concrète des orientations retenues. Il s'adresse aux responsables de l'organisation scolaire et, plus particulièrement, aux porteurs du dossier des services aux élèves en difficulté ou des cheminements particuliers de formation. Il vise, d'une part, une compréhension univoque et complète des dispositions de l'Instruction au regard de l'organisation de ces cheminements de formation. Il propose, d'autre part,

-
1. M.E.Q. **Cheminements particuliers de formation pour les jeunes de 16 ans et plus**, rapport présenté à la Direction générale des programmes, Québec, mai 1987, 59 pages.

des suggestions administratives et pédagogiques pour l'organisation des services orientés vers l'insertion professionnelle.

Ce guide d'organisation ne prescrit pas une façon unique de faire. Il précise cependant l'esprit qui doit animer la mise en oeuvre des chemine-
ments particuliers pour les jeunes de 16 à 18 ans en laissant au milieu scolaire la souplesse nécessaire à leur implantation: temps requis pour l'appropriation des concepts et des façons de faire, respect de l'expérience vécue et du rythme de chaque commission.

Le guide, c'est un outil pour faire le point;
pour commencer ou poursuivre une réflexion sur les services éducatifs particuliers et en mesurer tous les effets;
pour aider à la planification d'une action pédagogique exigeante qui interpelle tous les intervenants.

La Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires est heureuse de vous l'offrir et souhaite qu'il se traduise dans les faits par un service de qualité supérieure permettant, aux jeunes en cause, d'acquérir une préparation adaptée aux exigences de la vie sur les plans personnel et professionnel.

INTRODUCTION

CHEMINEMENTS PARTICULIERS DE FORMATION POUR LES JEUNES DE 16 À 18 ANS

La mise en place de services adaptés à des élèves de 16 à 18 ans incapables de poursuivre leurs études en cheminement de formation ordinaire, relance de façon aiguë le défi propre à l'organisation de tout service à offrir aux élèves en difficulté: celui du maintien de la cohérence avec l'ensemble des composantes du système et de l'adaptation de services éducatifs qui s'adressent d'abord à une majorité.

De la cohérence et de l'adaptation

Le respect des prescriptions du Règlement sur le régime pédagogique et des dispositions de l'Instruction annuelle sur l'organisation des activités éducatives constitue, à n'en pas douter, la pierre angulaire d'une démarche vers la cohérence. La nature des services à offrir, des programmes à assurer, les exigences sur le plan de l'évaluation des apprentissages ou sur le plan des modalités organisationnelles particulières sont clairement définies dans ces documents officiels.

Au même titre que tout autre élève, l'élève de 16 à 18 ans en difficulté a droit à des services d'enseignement et à des services complémentaires. Les visées respectives de ces services demeurent le développement d'habiletés par des apprentissages de base, par l'initiation à différents domaines de la connaissance et l'accès à des activités où est prise en compte la qualité de l'aide personnalisée, de la vie de l'école, de la communication et des liens école - famille - collectivité. Cependant, et là se situe la différence, les services éducatifs offerts doivent être adaptés à des besoins particuliers de formation manifestés par ces élèves et auxquels on tente de répondre dans un projet différent de celui qui est prévu dans les cheminement de formation ordinaires. Les orientations proposées tentent de tenir compte des caractéristiques des élèves visés et des ouvertures du monde du travail. Une formation favorisant l'alternance école - travail a pour objectif de préparer des jeunes mieux formés pour répondre aux besoins de main-d'oeuvre locale. La main-d'oeuvre dont il s'agit ne nécessite pas une formation qui exige l'obtention du C.E.P. ou du D.E.P.

Caractéristiques des cheminements particuliers de formation des jeunes de 16 à 18 ans

Les cheminements particuliers de formation des jeunes de 16 ans et plus ouvrent sur des variantes organisationnelles relatives à la durée, au contenu, au déroulement de la formation, lesquelles veulent faciliter le développement maximal de l'élève tout en permettant son insertion sociale et professionnelle à court terme. Ceci exige:

- sur le plan de la pédagogie, l'adaptation de l'enseignement qui, par un ajustement constant des stratégies et de l'approche pédagogique, amène l'élève à des apprentissages motivants où le concret et la mise en situation signifiante deviennent des éléments-clés de l'application des programmes d'études officiels;
- sur le plan de l'évaluation, le classement rapide de l'élève grâce à des mécanismes d'évaluation favorisant l'application de critères justes et précis de même que la reconnaissance de ses acquis et l'attestation de ses capacités une fois sa formation complétée;
- sur le plan de l'encadrement, une intervention plus personnalisée qui s'appuie sur la participation et la collaboration de tous les intervenants, y compris les parents, et une formation de groupe appropriée;
- sur le plan de la gestion, une démarche planifiée à volets multiples qui précise et circonscrit la préparation, l'information, la sensibilisation et le perfectionnement des intervenants, de même que la mise en oeuvre et l'évaluation du projet.

L'organisation des cheminements particuliers du second cycle du secondaire ne peut s'improviser sans risquer de limiter, sinon de compromettre définitivement, l'atteinte des objectifs mis de l'avant par cette mesure.

CHAPITRE 1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Règlement sur le régime pédagogique du secondaire et l'Instruction sur les activités éducatives AE-10-88-01 constituent le cadre juridique et organisationnel des services à offrir à tous les élèves, y compris ceux qui empruntent des cheminements particuliers de formation. Les principales dispositions du régime pédagogique relatives aux modalités d'organisation de ces services, reprises pour la plupart dans l'Instruction, sont abordées ici sous les rubriques: définitions, services, cadre d'organisation et sanction des études; les modifications sont précédées d'un astérisque (*). Elles visent la mise en oeuvre des cheminements particuliers des jeunes de 16 à 18 ans.

1- RAPPELS ET NOUVEAUTÉS (1): LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE

Définitions

Régime pédagogique, article 3.1;
Instruction 1988-1989, pages 26 et 27

* Programmes
d'insertion
professionnelle

Les programmes d'études de formation professionnelle définis par cet article, comprennent également des "programmes d'études sanctionnés par une attestation de capacité". Au secteur des jeunes, les programmes d'insertion professionnelle sont les seuls de cette catégorie.

Services

Régime pédagogique, article 13;
Instruction 1988-1989, pages 49 et ss.

Services
aux E.D.A.A.

Par l'obligation qu'il crée à la commission scolaire, l'article 13 encadre l'organisation des services de rééducation et de réadaptation à offrir aux E.D.A.A.; les modalités d'évaluation et de révision, d'intégration, de regroupements particuliers ainsi que les ressources financières qui y sont affectées en sont les constituantes essentielles.

1. Voir Annexe I. Extrait du décret modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du secondaire (115-88), février 1988.

Régime pédagogique, article 18

Mesures d'appui pédagogique

L'article 18 apporte des précisions sur les mesures d'appui pédagogique qui visent, notamment, le rattrapage, la prévention des troubles d'apprentissage, la capacité de suivre les cours ordinaires.

Il importe de PRÉCISER ICI LES MESURES D'APPUI PÉDAGOGIQUE ET DE LES DISTINGUER des services offerts dans le cadre DES CHEMINEMENTS PARTICULIERS DE FORMATION (Chapitre 2).

Ces mesures se définissent comme l'ensemble des moyens mis en place pour aider un élève à diminuer ou à éliminer une ou des difficultés d'apprentissage mineures qui pourraient le ralentir dans son cheminement scolaire.

Ces difficultés sont souvent temporaires et surviennent en cours d'année ou à une classe donnée de l'enseignement secondaire. Les difficultés mineures d'apprentissage ou le retard scolaire touchent exclusivement les matières de base: langue maternelle, mathématique ou langue seconde.

Ces mesures s'adressent donc aux élèves qui sont en classe ordinaire. La commission scolaire ou chaque école peut concevoir une ou plusieurs formules. En voici quelques-unes:

- un élève qui a un retard scolaire d'un an ou moins dans une matière de base et à qui on ajoute du temps d'apprentissage supplémentaire dans la dite matière en le dispensant d'un autre cours;
- un élève qui a un retard d'un an ou moins dans une des matières de base et à qui l'on fait reprendre l'année; cette mesure peut être associée à une augmentation du temps d'apprentissage en le

dispensant d'un cours à option ou d'un cours déjà réussi dans une matière autre que:

- langue maternelle;
 - mathématique;
 - langue seconde;
 - enseignement moral et religieux catholique ou protestant ou enseignement moral.
- un élève en difficulté dans une matière à qui on offre du rattrapage à l'heure du midi ou après la classe;
- un élève qui échoue à une matière de base ou à une matière qu'il doit réussir en vue d'obtenir un diplôme, à qui l'on offre des cours organisés par l'école en cours d'année ou, par la commission scolaire, durant l'été.

**Régime pédagogique, articles 11 et 12;
Instruction 1988-1989, pages 46, 47 (5)**

**Services
complémentaires**

Les services complémentaires y compris les services personnels sont organisés par la commission scolaire selon le cadre des objectifs fournis par le Ministère et doivent être accessibles à tout élève. Ces services sont souvent essentiels dans le cas d'élèves en difficulté.

Cadre d'organisation

Temps prescrit

Régime pédagogique, article 25

La semaine normale est de 5 jours complets et comporte un temps minimal de 25 heures à consacrer à l'atteinte des objectifs pour les cours suivis par l'élève.

Les activités de rééducation ou de réadaptation déterminées pour les élèves en difficulté sont généralement menées à l'intérieur du temps prescrit. Il peut en être ainsi pour les activités liées aux services complémentaires.

Régime pédagogique, article 26;

Instruction 1988-1989, page 21 et ss. (3.2.1, 3.2.2)

Répartition du
temps

Cette disposition indique le temps rattaché à chaque crédit et confère à la commission scolaire le pouvoir de répartir différemment le temps prévu pour chaque matière à la condition qu'elle s'assure de l'atteinte des objectifs obligatoires des programmes d'études.

Toutefois, en raison du retard accumulé dans les matières de base par les élèves empruntant les C.P.F., le Ministère considère que tout le temps prévu à l'Instruction doit y être consacré.

Régime pédagogique, articles 42.1 et 42.12;

Instruction 1988-1989, pages 25 et 29

* Insertion
professionnelle

Cette modification apportée au régime pédagogique indique que la structure de formation professionnelle comprend aussi des programmes d'études conduisant à une fonction de travail exigeant des "formations spécifiques" de courte durée. Ces programmes d'études sont sanctionnés par une attestation de capacité.

* Durée de la
formation

La durée de formation sanctionnée par une attestation de capacité varie selon le programme d'études choisi mais demeure inférieure à la durée de tout programme conduisant au C.É.P.

Évaluation et sanction des études

Régime pédagogique, article 7;

Instruction 1988-1989, page 30 (4)

Évaluation des
apprentissages

L'évaluation des apprentissages et de l'atteinte des objectifs des programmes d'études s'effectue selon les responsabilités respectives dévolues au Ministre

et à la commission scolaire. La Politique générale d'évaluation pédagogique (16-7500) (1) établit ce partage, notamment, en fonction de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative.

**Régime pédagogique, article 8.2, 2e alinéa;
Instruction 1988-1989, page 32 (4.1.2.3)**

Renseignements aux
parents

Cet article précise, entre autres, que les parents d'un élève en difficulté doivent recevoir au moins une fois par mois des renseignements sur les apprentissages et le développement général de leur enfant.

**Régime pédagogique, article 50.6
Instruction 1988-1989, pages 26, 36 (4.2.3)**

Obtention de
crédits

L'élève qui complète les apprentissages et atteint les objectifs reliés aux programmes d'études obtient, si l'évaluation le démontre, les crédits afférents. Cette disposition s'applique à l'élève inscrit dans un cheminement particulier à la condition que l'enseignement dispensé respecte les programmes d'études officiels.

Régime pédagogique, article 50.3.1

* Attestation de
capacité

L'attestation de capacité est remise à l'élève qui a atteint les objectifs du programme d'études en insertion professionnelle (2). Elle doit comprendre le nom de l'élève, le titre du programme, sa durée en heures, la date d'obtention, le titre du signataire et la liste des capacités.

1. M.E.Q. Politique générale d'évaluation pédagogique, document d'orientation, octobre 1979, 27 pages.
2. Voir pages 41 et 42.

2- INSTRUCTION AE-10-88-01 (1) ET CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE AE-15-87-001 (2)

Des orientations...

Élèves
touchés

Le ministère de l'Éducation définit dans le **document 16-0000-14** (3), les grandes orientations en matière de cheminements particuliers de formation. Quoique portant davantage sur la réponse aux besoins d'élèves en difficulté du 1er cycle, ce document donne aussi des indications sur la nécessité de poursuivre au second cycle et d'ouvrir un cheminement particulier dont l'objectif serait l'insertion professionnelle et sociale de jeunes incapables de poursuivre dans la voie du D.E.S., d'un D.E.P. ou d'un C.E.P.

Objectifs
visés

Il ne s'agit pas de créer quelque nouveau ghetto ou de placer l'élève dans une impasse. Au contraire, l'unanimité se fait sur la nécessité de pousser le plus loin possible la formation de base et d'amorcer un processus valable d'insertion professionnelle qui reconnaît comme prioritaire la préparation à l'emploi. C'est dans cette optique que le Ministère, avec la participation du milieu scolaire, a conçu des modèles d'organisation de l'enseignement conciliables avec les éléments de souplesse souhaités.

Par l'**Instruction 1988-1989**, le Ministère confirme la mise en place de cheminements particuliers pour les jeunes de 16 à 18 ans, décrit les modèles retenus et en précise les modalités organisationnelles. Par la **circulaire administrative**, on complète l'Instruction pour les fins de la reconnaissance des acquis, de l'attestation de capacité et de la sanction des études.

1. Voir Annexe 2. Extrait de l'Instruction (AE-10-88-01).
2. Voir Annexe 3. Circulaire administrative (AE-15-87-001).
3. M.E.Q. **Les cheminements particuliers de formation de base**, document d'orientation, janvier 1985, 51 pages.

à l'obligation

En vertu des pouvoirs conférés au Ministre par la Loi sur l'instruction publique, l'Instruction annuelle définit les obligations aux commissions scolaires, à moins que de façon explicite des dispositions ne mentionnent le contraire.

Quand?

Qui?

Dans le cas des cheminements particuliers des 16 à 18 ans, l'Instruction annonce qu'ils sont facultatifs en 1988-1989. L'obligation eu égard à leur mise en place est fixée à septembre 1989. Cependant, les commissions scolaires qui ont devancé le calendrier de retrait graduel de la formation professionnelle courte ou qui ont à prévoir des voies de remplacement pour les élèves qui ne répondent pas aux seuils d'admission au C.E.P., doivent comprendre qu'il serait souhaitable qu'elles s'engagent dès maintenant dans l'application des modèles qui y sont décrits.

Malgré le fait que l'âge de fréquentation scolaire obligatoire soit de 16 ans révolus, le Ministère considère que les cheminements visant l'insertion sociale et professionnelle font partie intégrante de la formation de base requise pour tout jeune et qu'ils doivent, de ce fait, être une mesure assurée en continuité par le secteur des jeunes.

CHAPITRE 2 - CADRE PÉDAGOGIQUE

1- CHEMINEMENTS PARTICULIERS DE FORMATION POUR LES JEUNES DE 16 À 18 ANS

Caractéristiques des jeunes touchés

Les traits dominants des élèves susceptibles d'emprunter les chemine-
ments particuliers de formation pensés en fonction d'une intégration au marché
du travail et de l'exercice d'une vie autonome et active, ont été brossés dans
le rapport du comité consultatif déposé en mai dernier (1).

Retard scolaire important, échecs répétés, acquis de formation fai-
bles, incapacité d'entreprendre ou de poursuivre les cours menant à un C.E.P.,
à un D.E.P. ou à un D.E.S. caractérisent ces jeunes. Ils ont déjà inscrit à
leur feuille de route 3 ou 4 années d'études au secondaire. Parfois issus
d'un milieu familial en difficulté ou leur apportant peu de soutien, ils peu-
vent présenter des problèmes d'adaptation et manifester des comportements
agressifs, une démotivation généralisée ou un taux d'absentéisme élevé.

L'image négative qu'ils développent au fil des années les porte à se
replier sur eux-mêmes ou à s'opposer ouvertement aux structures de l'école,
voire à la société tout entière. Pour les désigner, on dira: "On a tout
essayé..." "Ils sont incapables d'apprendre..." Pourtant, et ceci de façon
paradoxe, on admettra spontanément qu'ils s'intéressent aux activités con-
crètes et qu'ils apprécient les ateliers. Ces intérêts doivent être pris en
compte dans la recherche de solutions réalistes.

Ces jeunes ont besoin d'être respectés pour ce qu'ils sont, mais ils
gagnent à être encadrés dans leur démarche d'apprentissage par une définition
claire des règles du jeu. Ils tireront en outre profit de situations d'ap-
prentissage signifiantes dont ils peuvent anticiper le réinvestissement à brè-
ve échéance. Ces éléments doivent être à la base de l'intervention envisagée
pour eux.

-
1. M.E.Q. Cheminements particuliers de formation pour les jeunes de 16 ans
et plus, rapport présenté à la Direction générale des programmes,
Québec, mai 1987, p. 3 à 10 et 29.

Une formation adaptée au marché de l'emploi accessible

La formation à offrir aux jeunes en insertion professionnelle **doit se distinguer clairement de la formation professionnelle menant à un C.E.P. ou à un D.E.P.** La préparation envisagée pour l'insertion professionnelle ne vise pas l'exercice d'un métier exigeant une formation poussée. Elle a surtout pour objectif de sensibiliser les jeunes aux exigences du monde du travail, de leur faire développer de bonnes habitudes de travail, de leur faire acquérir les connaissances requises pour aborder de façon autonome le marché de l'emploi et la vie adulte et enfin, de leur faire maîtriser des habiletés les rendant aptes à effectuer des fonctions de travail simples.

Ces orientations sont justifiées par la nature même du marché de l'emploi qui leur sera accessible. En effet, malgré les exigences croissantes des employeurs, il demeure bon nombre d'emplois qui ne nécessitent pas une formation poussée. Toutefois, ces emplois connaissent un fort taux de roulement parfois dû à des conditions de travail difficiles. Pour ces raisons, on doit envisager une formation diversifiée qui leur assurera la mobilité requise pour se maintenir sur le marché de l'emploi.

Appartenance antérieure des élèves

Cet élève a 16 ans au 30 septembre de l'année au cours de laquelle il entreprend son cheminement. Exceptionnellement, la gravité du retard ou l'imminence d'un décrochage justifient qu'il puisse y être admis à 15 ans. Le candidat à ce mode d'insertion est celui qui accuse généralement un retard scolaire de 2 ans et plus en langue maternelle et en mathématique et qui:

- 1) après avoir emprunté un cheminement particulier temporaire de 1er cycle demeure incapable de réintégrer les cheminements de formation ordinaires;
- 2) orienté dès le début du secondaire dans un cheminement particulier continu, termine sa formation en vue d'une insertion sociale et professionnelle à brève échéance;
- 3) en cheminement de formation ordinaire, est confronté avec de nombreux échecs et un problème de motivation.

Il est difficile d'associer une catégorie d'élèves au service offert puisque, de même provenance, ils peuvent se distinguer par le degré de difficulté qu'ils éprouvent ou le type de déficience qui les caractérise. À titre indicatif, les catégories d'élèves qu'on y retrouve principalement sont les suivantes:

Appartenance antérieure	Catégories d'élèves (1) généralement touchées
1) C.P. temporaire du 1er cycle non réussi	T.G.A.
2) C.P. continu dernière étape	T.G.A. et D.M.L.
3) C. de formation ordinaire: échecs et démotivation	T.L.A. et M.S.A.

Remarque

Les cheminements particuliers de formation qui font l'objet de ce guide n'explicitent pas les modalités organisationnelles requises pour les élèves présentant des déficiences sévères et dont la scolarisation peut s'échelonner jusqu'à l'âge de 21 ans. Toutefois, les orientations mises de l'avant doivent servir de base au développement de modèles adaptés à des élèves moins autonomes pour lesquels les temps d'apprentissage, les lieux d'apprentissage et l'encadrement seront aménagés différemment.

2- MODÈLES D'ORGANISATION ET COMPOSANTES DE LA FORMATION PROPOSÉE

Même si les modèles de C.P.F. visant l'insertion sociale et professionnelle sont les seuls à être traités ici, il importe de rappeler qu'il peut y avoir, au second cycle, des cheminements particuliers de formation dont la visée est l'obtention d'un C.E.P., d'un D.E.P. ou d'un D.E.S. Les modalités organisationnelles pour la mise en place de tels cheminements sont déjà connues puisque ce qui a été défini au regard des C.P.F. du 1er cycle s'applique également à eux, sans qu'il ne soit nécessaire de les préciser autrement.

1. Ces catégories sont définies dans la partie 6 de l'Instruction: les services éducatifs particuliers.

Composantes des C.P.F. pour les jeunes de 16 à 18 ans

Les C.P.F. pour les jeunes de 16 à 18 ans annoncés et définis dans l'Instruction annuelle (1) comprennent de la formation générale, de l'insertion professionnelle outre qu'ils offrent une marge de manoeuvre pour compléter l'un ou l'autre de ces deux blocs.

● Formation générale:

- matières de base: langue maternelle
langue seconde
mathématique
enseignement moral et religieux catholique
ou protestant
ou enseignement moral
- insertion sociale
- préparation au marché du travail

● Insertion professionnelle

- théorie
- pratique: ateliers | minimum: 3 fonctions de travail
 stages | durée maximale: 300 h par fonction

Élément de
souplesse

Une marge de manoeuvre (2) offre la possibilité d'ajouter aux apprentissages de formation générale ou d'insertion professionnelle et même de répondre à certains besoins personnels ou collectifs en services complémentaires. Ainsi comprise, elle apporte toute la souplesse recherchée pour l'organisation de cheminements particuliers destinés à des jeunes de 16 à 18 ans. Elle permet de répondre plus facilement aux besoins et de rejoindre la motivation du jeune en difficulté désireux d'une insertion sociale et professionnelle à brève échéance. En insertion professionnelle, des hypothèses d'utilisation de la marge de manoeuvre sont présentées à la page 21 et illustrent l'application du concept.

1. Voir Annexe 2. Extrait de l'Instruction (AE-10-88-01), p. 26-28.
2. Voir Annexe 3. Circulaire administrative (AE-15-87-001)

Objectifs

Formation générale

La formation générale permet à l'élève de faire le plus d'apprentissages possible dans les **matières de base** prescrites, dans l'optique d'un développement optimal qui tient compte de ses capacités et de son rythme d'apprentissage.

L'**insertion sociale** vise l'acquisition de connaissances, le développement d'habiletés et de comportements essentiels à l'exercice d'une vie autonome et active.

La **préparation au marché du travail** permet à l'élève de se situer par rapport aux réalités du monde du travail et propose des apprentissages visant l'acquisition de connaissances et de comportements susceptibles de l'aider dans la recherche, l'exercice et le maintien d'emploi.

Insertion professionnelle

L'insertion professionnelle vise une formation polyvalente et diversifiée par l'apprentissage d'au moins trois fonctions de travail. Ce choix conduit l'élève à vivre des apprentissages de travailleur ou de travailleuse et à augmenter ainsi son employabilité.

Durée

Les C.P.F. relatifs à l'insertion sociale et professionnelle peuvent être organisés sur **2 ans**, si les élèves qui composent le groupe ont 16 ans révolus le 30 septembre de l'année où ils s'inscrivent au C.P.F. (1).

Ils peuvent être étalés sur **3 ans** si la mesure d'exception pour des élèves de 15 ans est retenue (2).

-
1. Voir Annexe 2. Extrait de l'Instruction (AE-10-88-01), p. 26.
 2. Voir Annexe 2. Extrait de l'Instruction (AE-10-88-01), p. 27.

3- ÉLÉMENTS ORGANISATIONNELS

Au regard de la formation générale

Temps consacré aux
matières

L'Instruction détermine un nombre minimal de cours à consacrer à chacune des matières par cycle. Cet aménagement peut toutefois être transposé sur une base différente et répondre à la prescription du Ministre. Ainsi, si la base choisie est annuelle, l'exigence devient

pour toute matière de 2 cours: 50 heures;
pour toute matière de 4 cours: 100 heures;
pour toute matière de 8 cours: 200 heures;
pour toute matière de 12 cours: 300 heures;
et ainsi de suite.

Les commissions scolaires pourront, de cette façon, consacrer le temps nécessaire à l'application des programmes d'études de formation générale tout en tenant compte des exigences de l'organisation de la formation pratique relatives:

- . au temps de préparation au 1er stage;
- . à la disponibilité de l'employeur;
- . aux temps des autres stages en cours d'année;
- . aux caractéristiques de la semaine de travail dans les entreprises;
- . au modèle hebdomadaire retenu pour l'alternance école - travail.

Étalement des
programmes
d'études

Les deux dernières années des C.P.F. pour les jeunes de 16 à 18 ans proposent une répartition des matières identique afin de faciliter le regroupement là où le nombre d'élèves admis à l'un ou l'autre des modèles ne suffit pas à la formation de groupes distincts. Dans le cas contraire, une variante (1) suggère, pour le modèle applicable aux 15 ans, l'étalement du programme d'insertion sociale sur trois ans.

1. Voir Annexe 2, Extrait de l'Instruction (AE-10-88-01), p. 29.

La même remarque vaut pour le programme de préparation au marché du travail. Certains thèmes sont les mêmes dans les deux programmes et demandent à être traités simultanément sans quoi l'intégration et le transfert des apprentissages deviennent difficilement réalisables.

Au regard des programmes d'insertion professionnelle

Fonction de travail

L'insertion professionnelle renvoie à toute activité de nature à préparer l'élève à l'exercice d'emplois qui requièrent peu de formation. La nature des fonctions de travail abordées en insertion professionnelle nécessite des regroupements pour correspondre à des emplois existant réellement sur le marché du travail. La classification canadienne descriptive des professions (C.C.D.P.) (1) confirme, en effet, que ces fonctions de travail (emplois non qualifiés) n'exigent la plupart du temps qu'un minimum de formation générale et que, pour cette raison, elles ne dépassent pas 30 jours de formation pratique, même lorsque l'évaluation du degré de "préparation professionnelle spécifique" (P.P.S.), atteint le niveau 3 de l'échelle à 9 niveaux utilisée (2). Ce niveau démarque d'ailleurs les programmes d'insertion professionnelle des programmes de formation professionnelle menant à un C.E.P. ou à un D.E.P. qui englobent des fonctions de travail pour lesquelles les exigences sont plus élevées et dont la durée de formation est plus longue (de 450 h à 1 800 h).

Une liste de fonctions de travail élargies, réalisée à partir du regroupement dont il est question plus haut, a été remise aux directions régionales et aux

1. CANADA, Main d'oeuvre et immigration. **Classification canadienne descriptive des professions**, Canada, nouvelle édition 1977 à 1986.
2. Voir Annexe 4. Évaluation du niveau de formation générale (F.G.) et évaluation du degré de préparation professionnelle spécifique (P.P.S.).

commissions scolaires en mars 1988 (1). Elle constitue un outil précieux pour effectuer le choix de fonctions et pour préparer des programmes d'établissement en matière d'insertion professionnelle, conformément à la démarche proposée par le M.E.Q. (2).

Les données qui suivent, présentées sous forme de tableaux, illustrent l'éventail des possibilités d'aménagement des programmes d'insertion professionnelle. Elles sont fondées sur les dispositions de l'Instruction 1988-1989 et établissent l'écart entre le temps minimal et le temps maximal à y consacrer.

Première hypothèse (3)

Temps à consacrer
aux programmes
d'études en
insertion profes-
sionnelle

Voir le tableau à la page suivante.

-
1. M.E.Q. Hypothèses de regroupements de fonctions de travail en vue de l'élaboration de programmes menant à une attestation de capacité dans le cadre des C.P.F. 16-18 ans (16-1531), Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, Québec, février 1988.
 2. M.E.Q. Cadre d'élaboration des programmes menant à une attestation de capacité dans le cadre des C.P.F. de 16 à 18 ans, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, Québec, 1988. (A venir)
 3. Voir Annexe 2. Extrait de l'Instruction (AE-10-88-01), p. 26.

Illustration de l'étalement des programmes d'insertion professionnelle selon l'hypothèse 1 de l'Instruction
 Cadre de référence utilisé: 8 cours d'insertion professionnelle + 4 cours de Préparation au marché du travail ou 12 cours d'insertion professionnelle = 300 heures = 1 fonction de travail

- Temps alloué: illustration en termes de minimum et de maximum incluant la marge de manoeuvre

À TITRE D'EXEMPLE:

- longueur du cycle: 5 jours
- nombre de cycles: 36 par année scolaire
- durée d'une période: 50 minutes
- nombre de périodes/cycle: 30 périodes
- 10 périodes cycle d'insertion professionnelle = 7 périodes d'insertion professionnelle + 3 périodes de préparation au marché du travail
- f. = fonction de travail
- (): total en croisée: minimum An 1 + maximum An 2 ou minimum An 2 + maximum An 1

Cycle		Année
Nombre de périodes	Nombre de périodes ou d'heures	

1re année: min. 10 pér. = 360 pér. ou 300 h
 max. 17 pér. = 612 pér. ou 510 h

2e année: min. 15 pér. = 540 pér. ou 450 h
 max. 22 pér. = 792 pér. ou 660 h

Synthèse en heures-année

minimum	maximum
---------	---------

1re année: 300 h 510 h *

2e année: 450 h 660 h *

(960 h) 750 h 1 170 h (960 h)

* Y compris les 200 heures de la marge de manoeuvre.

- Nombre de fonctions de travail possible par la combinaison du temps minimal ou maximal retenu et la marge de manoeuvre
- une fonction de travail (f.) est d'une durée approximative de 300 heures.

nb. f.	temps minimal	marge de manoeuvre	nb. f.	temps maximal	marge de manoeuvre
1re année 1 f.	300 h		2 f.	310 h	+ 200 h.*
2e année 2 f.	450 h	+ 150 h	2 f.	460 h	+ 200 h.*
Total: 3 f.			4 f.		

- Bilan de l'utilisation annuelle possible de la marge de manoeuvre

minimum	maximum
heures/année	heures/année
1re année: 0	200 h
2e année: 150 h	200 h

* La marge de manoeuvre est utilisée au maximum. À noter que la base de calcul est 25 h par semaine mais en réalité, l'élève en stage sera appelé à faire 30, 35 ou 40 heures par semaine.

Deuxième hypothèse (1)

Les données fournies précédemment s'appliquent intégralement à la deuxième et à la troisième année du modèle de la deuxième hypothèse. La première année de ce modèle correspond également aux projections établies pour la première année de la première hypothèse.

Pour la première année du modèle étalé sur trois ans, les commissions scolaires devraient prévoir l'utilisation des ateliers existants en cohérence avec la philosophie et les objectifs poursuivis par les C.P.F. destinés aux jeunes de 16 à 18 ans. En effet, l'âge de l'élève, 15 ans, commande une certaine prudence en raison des dispositions légales relatives au travail.

Partage du temps:
théorie et pratique

Les programmes d'études en insertion professionnelle comportent une partie théorique et une partie pratique. Le partage du temps à accorder à chacune est variable. Toutefois, il est souhaitable que la partie théorique soit abordée au début de la formation et qu'elle soit vue en lien étroit avec la pratique. La commission scolaire doit s'assurer que tout le temps nécessaire soit consacré à cette partie théorique et qu'au besoin, des retours sur des notions vues soient effectués.

Au regard de l'alternance école - travail

L'organisation de l'alternance école-travail offre plusieurs possibilités de réalisation:

- on peut réaliser l'insertion professionnelle par la voie du stage en entreprise;
- on peut réaliser une partie de l'insertion professionnelle par le stage à l'extérieur, l'autre partie étant complétée par une formation en atelier; axée d'abord sur la préparation au 1er stage ou la maîtrise

1. Voir Annexe 2. Extrait de l'Instruction (AE-10-88-01), p. 27

des habiletés propres à la fonction de travail retenue, cette formation en atelier est orientée, en période d'alternance école - travail, vers la consolidation d'acquis et une plus grande maîtrise de certaines habiletés;

- on peut réaliser l'insertion professionnelle à l'intérieur de la commission scolaire si l'utilisation des ateliers existants (Économie familiale, Éducation manuelle et technique, Initiation à la technologie, Ateliers professionnels) permet de respecter les orientations et la philosophie des C.P.F. pour les jeunes de 16 à 18 ans. De plus, des stages peuvent être envisagés dans différents services de la commission scolaire qui participent à la formation des jeunes à titre d'employeurs.

Les raisons qui justifient le choix d'un modèle plutôt que d'un autre sont diverses. Il peut s'agir de la nature même de la fonction de travail, de l'accessibilité des endroits de stage, des caractéristiques des emplois possibles dans la région ou de toute autre contrainte administrative, notamment au regard de la disponibilité des locaux spécialisés ou des équipements. Il demeure toutefois important que le choix d'un modèle permette l'atteinte des objectifs poursuivis et tienne compte des besoins du groupe d'élèves à desservir. Un modèle ne convient pas nécessairement à tous les élèves. Par exemple, proposer un stage à l'interne à l'élève démotivé et saturé de l'école risque d'être un mauvais choix. Un tel jeune profiterait sans doute davantage d'un stage à l'extérieur.

Modèles

Les modèles d'alternance école-travail sont variés. Ils diffèrent, bien sûr, par l'approche privilégiée mais aussi par l'aménagement du temps dévolu aux matières du bloc de formation générale et à celui de l'insertion professionnelle. Les grilles, présentées aux pages suivantes, proposent des façons de planifier le partage du temps et le déroulement des activités en alternance école - travail. Elles illustrent les expériences en cours dans le milieu et constituent des modèles respectueux des orientations qu'encadre l'Instruction.

Le terme **stage**, utilisé dans les grilles, couvre la partie pratique du programme d'insertion professionnelle: le temps consacré à l'atelier, s'il y a lieu, le temps de formation en entreprise et le temps de retour hebdomadaire qui y est rattaché.

Hypothèse de planification du partage de temps école-stage et du déroulement des activités - Modèle A

- Caractéristiques: - formation par le stage en entreprise; temps minimal prévu à l'Instruction (voir p. 21)
- stages concentrés à différentes périodes de l'année scolaire
- stages organisés selon une alternance hebdomadaire école-stage

- Horaire: 5 jours, du lundi au vendredi

Nombre de semaines	Déroulement de l'année	Nombre de jours école - stage	Déroulement de la semaine	Remarques utiles à la gestion du modèle
2 sem.	Temps consacré aux matières de formation générale	10 j	5 j / école	- Au cours de ces 2 semaines, le responsable rencontre l'employeur éventuel. Objectifs: tracer le portrait de l'élève; préciser les attentes réciproques.
8 sem.	1er stage: Alternance École et endroit de stage: 2 j / 3 j / sem.	16 j / 24 j	2 j / école: Lundi-Mardi 2 j / stage: Mercredi-Jeudi 1 j / retour: Vendredi	- Avant que ne débute son stage, l'élève est présenté personnellement à l'employeur et au travailleur-parrain par le responsable - L'élève travaille selon l'horaire de l'entreprise - L'élève est visité par le responsable une fois par semaine
4 sem.	Temps consacré aux matières de f. gén.	20 j	5 j / école	
8 sem	2e stage: Alternance École et endroit de stage: 2 j / 3 j / sem.	16 j / 24 j	- Voir 1er stage	- Voir 1er stage
8 sem.	Temps consacré aux matières de f. gén.	40 j	5 j / école	
6 sem.	3e stage: Alternance École et endroit de stage: 2 j / 3 j / sem.	12 j / 18 j	- Voir 1er stage	- Voir 1er stage - Une rencontre d'évaluation est nécessaire à la fin du stage avec le travailleur-parrain, l'employeur, le responsable et l'élève. But: Bilan du stage et des capacités démontrées
36 sem.		114 j / 66 j (*) 63,3 % / 36,6 %		

* - Ce nombre de jours représente 330 heures de formation en stage qui pourraient inclure, par la journée-retour, un transfert applicable au programme de préparation au marché du travail.

- 300 heures est le minimum devant être consacré à l'insertion professionnelle à la première année du cheminement particulier de 2 ans et à la deuxième année du cheminement particulier de 3 ans. Compte tenu du nombre d'heures maximal établi à 510 heures pour ces années, une planification différente permettant d'atteindre 102 j de formation en stage serait tout aussi acceptable.
- A la deuxième année du modèle de C.P.F. 2 ans et à la troisième année du modèle de C.P.F. 3 ans, le temps consacré aux stages pourra se situer entre 450 et 660 heures ou entre 90 et 132 jours.

Hypothèse de planification du partage de temps école-stage et du déroulement des activités - Modèle B

- Caractéristiques: - formation par le stage à l'interne et dans l'entreprise; temps minimal prévu à l'Instruction (p. 21)
- stages concentrés à différentes périodes de l'année scolaire
- stages organisés selon un mode hebdomadaire intensif
- Horaire: 5 jours, du lundi au vendredi

Nombre de semaines	Déroulement de l'année	Nombre de jours école - stage	Déroulement de la semaine	Remarques utiles à la gestion du modèle
6 sem.	Temps consacré aux matières de f. gén.	30 j	5 j / école	- Permet de compléter la recherche d'endroits de stages; de conscientiser l'employeur aux caractéristiques de l'élève. - L'accent est mis sur des activités de préparation au marché du travail et d'insertion sociale (voir p. 32).
2 sem.	Stage à l'interne	10 j	4 j / stage à l'interne 1 j / retour	- Temps de validation de la préparation de l'élève pour un stage à l'externe.
2 sem.	1er stage à l'externe	10 j	4 j / stage 1 j / retour	- Avant que ne débute son stage, l'élève est présenté personnellement à l'employeur et au travailleur parraïn. - L'élève travaille selon l'horaire de l'entreprise. - L'élève est visité au moins 1 fois par semaine; les contacts avec l'employeur sont constants.
6 sem.	Temps consacré aux matières de f. gén.	30 j	5 j / école	
4 sem.	2e stage à l'externe	20 j	4 j / stage 1 j / retour	- Voir 1er stage à l'externe.
8 sem.	Temps consacré aux matières de f. gén.	40 j	5 j / école	
5 sem.	3e stage à l'externe	25 j	4 j / stage 1 j / retour	- Voir 1er stage à l'externe. - Une rencontre d'évaluation est prévue à la fin du stage.
3 sem.	Temps consacré aux matières de f. gén.	15 j	5 j / école	- Objectif: bilan du stage et des capacités démontrées. - Temps du bilan des acquis.
36 sem.		115 j / 65 j (*) 63,9 % / 36,1 %		

* Voir note au bas du modèle A. Le contenu de cette note vaut entièrement pour le modèle B.

Facteurs de
réalisation:

Les deux modèles (A et B) décrits précédemment ne sont pas les seuls à envisager; d'autres aménagements sont possibles.

Cependant, quel que soit le modèle choisi, certains éléments ressortent comme facteurs de réalisation susceptibles d'augmenter les chances d'atteindre les résultats anticipés pour ce mode de formation. Ces éléments que sont l'horaire, le groupe d'appartenance, les stages doivent conséquemment être pris en compte avec l'attention qu'ils méritent.

Horaire

Le choix d'un **horaire hebdomadaire** (5 jours) apparaît plus approprié. Il permet de s'ajuster à l'horaire de travail général des entreprises. Toutefois, ceci peut causer des difficultés d'arrimage avec l'organisation de l'école, pensée généralement en fonction d'un cycle de 6 ou 9 jours.

Groupe d'appartenance

Il semble important de constituer des **groupes** de jeunes visés par l'insertion professionnelle et d'y affecter des intervenants bien identifiés qui sont autant de points de référence rassurants. Une telle approche favorise des actions intégrées et complémentaires en plus d'assurer l'encadrement et la stabilité recherchés par ces jeunes.

Stages

L'organisation des stages doit s'appuyer sur une **politique** clairement établie par la commission scolaire. Une politique de stages définit notamment les responsabilités respectives de la commission scolaire et de l'entreprise et le nombre limite d'élèves par employeur. Cette politique doit être soutenue par une **documentation** appropriée comprenant, par exemple:

- un document de promotion renfermant des renseignements sur le stagiaire-type, son statut, les objectifs et les grandes lignes du programme de formation, sur certaines règles ou directives relatives aux stages;

- un contrat d'autorisation de stage, à l'intention des parents, les informant sur les conditions de réalisation et le règlement en vigueur au moment du stage ainsi que sur certaines directives à respecter;
- une formule de placement en stage, à l'intention de l'employeur, précisant les modalités de déroulement du stage (entente);
- une lettre de présentation du stagiaire au syndicat;
- un carnet d'évaluation de stage portant sur le comportement du jeune et l'exécution de la fonction de travail;
- un formulaire d'attestation de capacité pour confirmer la maîtrise d'habiletés dans les tâches définies.

Les stages doivent être soigneusement **planifiés, organisés, suivis et évalués**. Les étapes qu'il est essentiel de respecter sont présentées dans le tableau suivant:

Attention:

La loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, protège l'élève qui effectue un stage non rémunéré dans une entreprise à la condition que la commission scolaire informe la Commission de la santé et de la sécurité du travail et respecte les autres obligations qui lui sont faites à cet égard. Voir Annexe 6.

PLANIFICATION DE LA FORMATION PRATIQUE

ÉTAPES (*)	MOMENT DE REALISATION	OBJECTIFS	OUTILS AFFÉRENTS	IMPORTANT!
1. Recherche des lieux de stages	Autant que possible avant le début de l'année scolaire	Trouver des lieux de formation correspondant aux caractéristiques des jeunes (nombre de postes, domaines).	Voir modèles, Annexe 5	Tenir compte des distances, de l'autonomie du jeune en regard du transport.
2. Établissement des contacts avec l'employeur	Au début de l'année	Préciser les objectifs de formation visés; bien situer les stagiaires; évaluer les possibilités de l'entreprise.	- Document de promotion - Contrat d'autorisation	Il est essentiel de clairement définir les objectifs de formation visés, d'être honnête avec l'employeur et de ne pas surévaluer le stagiaire éventuel.
3. Présentation du stagiaire à l'employeur	Avant le début du stage	Permettre un premier contact et convenir des attentes réciproques (règles de fonctionnement de l'entreprise, exigences particulières).	- Lettre de présentation du stagiaire au syndicat - Formule de placement (entente)	L'élève est présenté à l'employeur et au travailleur-parrain.
4. Précision des objectifs de formation visés, avec les stagiaires	Avant le début du stage	S'entendre sur des objectifs concrets de formation; définir les modalités de supervision (nombre de visites, personne-ressource à la commission scolaire) convenir du partage des responsabilités.	- Contrat d'autorisation signé par les parents - Carnet d'évaluation	Il est important que le jeune participe à cette démarche.
5. Supervision du stage	Durant le stage	Assurer une évaluation continue dans le but d'apporter les ajustements requis en cours de stage (évaluation formative) assurer la complémentarité des interventions lors des retours à l'école.	Carnet d'évaluation	La supervision assure aux jeunes une formation intégrée et aux employeurs le soutien essentiel à leur engagement.
6. Évaluation du stage	Au terme du stage	Évaluation sommative critériée Orientation	Attestation de capacité (délivrée par la commission scolaire)	- L'employeur, le responsable de stage et l'élève doivent participer à l'évaluation. - Il ne s'agit pas d'attester des temps de formation, mais de confirmer en termes de résultats (réussite-échec), les capacités démontrées.

* Les parents sont appelés à participer tout au long de la démarche.

4- PROGRAMMES D'ÉTUDES ET MATÉRIEL DIDACTIQUE D'ACCOMPAGNEMENT

Formation générale

Programmes
d'études
approuvés

En formation générale, les programmes d'études d'application obligatoire sont les programmes édictés par le Ministre ou les programmes d'établissement préparés conformément à la procédure en vigueur de même que les programmes d'**insertion sociale** et de **préparation au marché du travail**, fournis par la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires en version de mise à l'essai.

Mise au point

Cette affirmation relative à l'application des programmes d'études officiels ne doit pas être comprise comme si le programme d'études officiel était une fin en soi ou comme si la course aux crédits était réouverte. La gageure en cause est beaucoup plus importante. Elle a une double portée: amener l'élève le plus loin possible dans son développement global et reconnaître les objectifs atteints ou visés par les activités qu'on lui propose. Comment y arriver? Comment reconnaître la maîtrise de telle habileté, l'acquisition de telle connaissance, le développement de telle technique si, d'entrée de jeu, les programmes d'études officiels sont mis de côté?

L'exigence doit être replacée dans le contexte d'un cheminement particulier de formation où **le bilan des acquis de chaque élève est le point de départ du projet d'enseignement à bâtir**. Le programme d'études officiel devient donc le lieu de concordances essentielles à faire entre les besoins relevés, le contenu et les objets d'évaluation à retenir dans la préparation des activités à suggérer. Cela suppose une approche verticale des programmes d'études, une connaissance et une maîtrise du contenu qui dépassent un degré donné. Dans le cas présent, le traitement des matières de base prévues à la grille-matières retient les programmes d'études du 1er cycle du

Matières de base

Insertion sociale
et préparation au
marché du travail

secondaire et ceux du second cycle du primaire; la plupart du temps, la consolidation des acquis, le développement d'habiletés propres à l'enseignement primaire ne sont pas terminés.

L'élève en processus d'insertion doit être amené graduellement à assumer sa vie d'adulte, sur le plan de son épanouissement personnel et de ses fonctions sur le marché du travail, s'il aspire à l'exercice d'une vie autonome et active. Les programmes d'insertion sociale et de préparation au marché du travail, conçus dans cette optique, proposent l'acquisition de connaissances et le développement d'habiletés appliquées à divers domaines qui sont:

- en insertion sociale:

l'alimentation, le logement, la santé, la sécurité, l'autonomie financière, les droits et les responsabilités;

- en préparation au marché du travail:

la connaissance fonctionnelle du monde du travail, la compréhension minimale de l'économie, les connaissances en vue de l'exécution d'un travail.

Ces habiletés essentielles sont dites transférables parce qu'elles entraînent l'intégration d'attitudes positives face à son mode de vie, à la consommation, à la valorisation de la performance et du travail bien fait, à l'établissement et au maintien des relations avec les autres, à sa protection et à celle des autres.

Le programme d'insertion sociale propose une durée de 200 heures à raison de 100 heures par année. Le programme de préparation au marché du travail a une durée suggérée de 100 heures concentrées sur la première année de la formation. Leur valeur en crédits est respectivement de 8 crédits en insertion sociale

et de 4 crédits en préparation au marché du travail. La nature même de ces programmes d'études et l'esprit qu'ils traduisent peuvent faire en sorte que les temps suggérés soient dépassés et que la période de consolidation des apprentissages s'étende sur toute la durée de la formation.

Matériel didactique d'accompagnement
--

En formation générale, les documents suivants représentent le matériel didactique d'accompagnement.

Insertion sociale

Un **répertoire d'activités d'enseignement et d'apprentissage en insertion sociale**, bâti en fonction de la répartition annuelle du programme d'études, offre à l'élève l'occasion de faire ses apprentissages à partir de mises en situation signifiantes, rattachées à des thèmes dynamiques dont certains sont communs aux autres matières. Ce répertoire suggère des activités d'enseignement et d'apprentissage qui respectent la démarche d'apprentissage à trois temps - préparation, réalisation, intégration - et traite de l'évaluation.

Français

Une **banque d'activités et de stratégies en français** langue maternelle prend en compte certaines intentions de communication du programme d'études - les mêmes pour tout le secondaire - tout en permettant un choix de discours appropriés aux besoins réels de communication des jeunes en C.P.F. de 16 à 18 ans. Là aussi, le matériel comporte la partie de l'enseignant et la partie de l'élève.

Préparation au
marché du travail

Le Ministère proposera également, dans le respect des objectifs du programme d'études, un **répertoire d'activités d'enseignement et d'apprentissage pour la préparation au marché du travail**.

Insertion professionnelle

Programmes
d'études
d'établissement

En insertion professionnelle, les programmes d'études utilisés par la commission scolaire sont préparés à partir du **Cadre d'élaboration des programmes menant à un attestation de capacité dans le cadre des C.P.F. de 16 à 18 ans** (1).

Le cadre d'élaboration précise, entre autres, qu'une fonction de travail est constituée de l'ensemble des tâches à effectuer, qu'une tâche correspond à des activités délimitées par des opérations distinctes visant l'accomplissement d'un travail donné. Préparer un programme exige que la fonction de travail soit définie dans toutes ces composantes. La monographie convient bien à cette opération, mais il faudra prévoir les informations supplémentaires devant servir aux fins de l'évaluation: la précision du contexte, le rendement attendu ou les seuils de performance. La **Classification canadienne descriptive des professions** et la liste des **Hypothèses de regroupements de fonctions de travail...** (2) se révèlent ici des documents indispensables que les commissions scolaires consulteront avec profit.

Programmes
modèles

La commission scolaire peut également utiliser les programmes modèles préparés par la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. Il s'agit du programme **Aide-cuisinier** dans le secteur des services et du programme **Aide-déménageur** dans celui de la manutention.

1. M.E.Q. **Cadre d'élaboration des programmes menant à une attestation de capacité dans le cadre des C.P.F. de 16 à 18 ans** (16-1531), Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, Québec, 1988.
2. Documents déjà cités.

5- APPROCHE PÉDAGOGIQUE

L'atteinte des objectifs visés par l'offre de services aux élèves en C.P.F. de 16 à 18 ans dépasse l'application stricte des programmes d'études officiels et des modèles d'organisation de l'enseignement. Elle repose surtout sur le lien fonctionnel et dynamique de différents éléments qui définissent l'approche pédagogique:

- la démarche d'apprentissage et la démarche pédagogique;
- la planification pédagogique et le traitement du contenu d'apprentissage;
- l'adaptation de l'enseignement.

Démarche
d'apprentissage (1)
et
démarche
pédagogique

La conception de l'apprentissage que mettent en évidence les programmes d'études, se fonde sur les aptitudes de l'élève et sa capacité de prendre en charge sa formation. Elle se traduit par la participation de l'élève dans un processus de croissance et de changement dont il devient le premier artisan. Démarche à trois temps - préparation - réalisation - intégration -, elle rejoint "l'élève dans son vécu en lui proposant des situations d'apprentissage significatives qui lui permettront d'en relier les objectifs à sa propre expérience" (2).

La démarche pédagogique exige donc un traitement des contenus d'apprentissage qui tienne compte des caractéristiques et des besoins des élèves - bien plus s'ils sont en difficulté - tout en assurant le respect des programmes d'études officiels.

1. Voir à ce sujet:

M.E.Q. **L'apprentissage, l'enseignement et les nouveaux programmes** (16-0000-08), Direction générale du développement pédagogique, Direction de la formation générale, Québec, 1984, 46 pages.

2. M.E.Q. **L'adaptation de l'enseignement** (16-0000-06), Direction générale des programmes, Direction de la formation générale, Service de l'adaptation scolaire, Québec, 1985, p. 3.

Planification
pédagogique et
adaptation de
l'enseignement (1)

L'adaptation de l'enseignement est le moyen d'y parvenir. Elle est le résultat d'une planification ouverte et globale de l'enseignement qui, outre les précisions sur:

- la répartition du contenu et des objectifs d'apprentissage;
- l'organisation des éléments de la mise en situation;
- les dispositions relatives à l'évaluation formative ou sommative;

permet d'arrêter la démarche pédagogique et l'organisation qui lui est reliée.

Ainsi, de l'analyse des programmes d'études en vue de trouver diverses façons de traiter les éléments facultatifs jusqu'à la mise en place d'un système de reconnaissance des acquis, l'accent est mis sur **l'élève qui oriente l'enseignement**. Cette démarche comprend la mise au point de situations d'apprentissage adaptées et l'organisation pédagogique qui favorise, entre autres, la concertation des agents d'éducation.

Le tableau suivant, extrait du document **L'adaptation de l'enseignement** (2), met en relation les composantes de la planification, les points d'entrée de l'adaptation de l'enseignement et les documents de référence. Il présente une vue d'ensemble qu'une lecture du texte pourrait éventuellement enrichir et fait découvrir les aspects à considérer dans la mise en oeuvre du service.

1. M.E.Q. **Les cheminements particuliers de formation - Guide d'organisation et de planification pédagogique** (16-0000-18), Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, Québec, 1988, 324 p.
2. M.E.Q. **L'adaptation de l'enseignement** (16-0000-06), Direction générale des programmes, Direction de la formation générale, Service de l'adaptation scolaire, Québec, 1985, p. 43.

TABLEAU SYNTHÈSE - ADAPTATION DE L'ENSEIGNEMENT.

ÉLÉMENTS DE PLANIFICATION	POINTS D'ENTRÉE DE L'ADAPTATION DE L'ENSEIGNEMENT	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE
I Répartir à la fois le contenu et les objectifs d'apprentissage	- Analyser un programme d'études pour en dégager diverses façons de traiter les éléments facultatifs - Adapter la répartition suggérée du contenu et des objectifs (exemple: l'étalement)	- Programmes d'études et guides pédagogiques - Matériel de soutien à l'implantation - L'apprentissage, l'enseignement et les nouveaux programmes d'études - C.P.F. Guide d'organisation et de planification pédagogique (16-0000-18) - Régime pédagogique
II Imaginer et organiser les différents éléments qui composent la situation d'apprentissage	A) <u>La mise au point des situations d'apprentissage</u> - Adapter des situations d'apprentissage proposées par le Ministère - Développer de nouvelles situations d'apprentissage - Mettre à jour des activités d'apprentissage déjà expérimentées - Créer ou se constituer un matériel didactique	- Guides pédagogiques - qui accompagnent les programmes - relatifs aux jeunes en difficulté - sur les difficultés en communication écrite - L'apprentissage, l'enseignement et les nouveaux programmes d'études - Manuels scolaires et matériel didactique approuvés - Matériel de soutien à l'implantation
	B) <u>L'organisation pédagogique</u> - Favoriser une organisation qui contribue au développement de l'élève, et qui permet aux éléments de la démarche pédagogique de se concrétiser - En classe: donner à l'élève la possibilité de faire des choix et actualiser une pédagogie de projet - Dans l'école et à l'extérieur de l'école: - favoriser la concertation des agents d'éducation - utiliser toutes les ressources de l'école - utiliser les ressources de la communauté	- L'apprentissage, l'enseignement et les nouveaux programmes d'études - Document d'information sur les mesures d'appui pédagogique - Propositions de développement pédagogique pour résoudre des problèmes d'adaptation scolaire - Guide pour une organisation coopérative de la classe-atelier - L'enseignement et l'apprentissage du français dans les classes multi-programmes - Articles de Vie pédagogique
III Prendre les dispositions pour évaluer les élèves, soit en cours d'apprentissage, soit au terme d'une séquence importante d'apprentissage ou d'un programme d'études donné	- Utiliser les outils d'évaluation formative - Organiser si nécessaire des modalités particulières pour l'évaluation - Mettre en place un système de reconnaissance des acquis	- Guide d'évaluation en classe - Au primaire (code 16-7220) - Au secondaire (code 16-7221) - Formule d'aide à l'élève qui rencontre des difficultés (code 16-7516) - Banque d'instruments de mesure

Moyens de mise en oeuvre et de développement:

La commission scolaire désireuse de satisfaire aux exigences de cette approche pédagogique et d'assurer les conditions essentielles à sa concrétisation doit déjà s'engager dans la recherche et l'application de moyens débouchant, prioritairement, sur:

- la sensibilisation des intervenants aux orientations, aux objectifs de formation, aux modèles d'organisation proposés et aux principes sous-jacents;
- l'appropriation d'outils de gestion utiles à la compréhension de tâches à faire;
- la connaissance des programmes d'études;
- la connaissance de l'élève et de son environnement pour ce qui concerne les acquis, les intérêts et les habiletés;
- la concertation des intervenants.

Ces moyens doivent rejoindre, selon un plan d'activités de perfectionnement conçu par séquences progressives, les différents intervenants auprès des jeunes de 16 à 18 ans en C.P.F. À titre indicatif, voici quelques pistes à explorer:

● sensibilisation
information

Une journée ou deux d'information et de sensibilisation sur les cheminements particuliers de formation devraient être organisées dans la mesure du possible avant la fin de l'année précédant l'implantation des C.P.F. des jeunes de 16 à 18 ans. Un résumé des principaux points du présent guide, une courte présentation du cadre d'élaboration des programmes d'études en insertion professionnelle et des modèles de programmes, contribueraient à situer les membres de l'équipe-projet dans la démarche qu'ils entreprennent et à reconnaître les tâches prioritaires à accomplir.

- connaissance des programmes d'études

Des temps de réflexions (journées pédagogiques ou sessions de mise à jour...) portant sur la démarche d'apprentissage, sur l'adaptation de l'enseignement, sur l'intégration des matières, sur les styles d'apprentissage, sur l'évaluation des apprentissages, devraient permettre un approfondissement des programmes d'études. La documentation citée au début de cette partie (1) constitue le matériel de base à utiliser.

- connaissance de l'élève

Il importe de bien connaître les caractéristiques des élèves susceptibles d'emprunter les cheminements particuliers de formation. Aussi, faut-il prévoir du temps pour prendre connaissance des dossiers des jeunes. À un autre niveau, il importe de bien définir les règles et les modalités en vue de repérer et de classer les élèves et de bien connaître les outils d'évaluation retenus. L'évaluation des habiletés génériques, des goûts, des intérêts autant que l'évaluation des acquis de formation générale devraient contribuer à les mieux connaître et à leur offrir les services appropriés.

- concertation des intervenants

La concertation doit favoriser un dynamisme avec effet d'entraînement, notamment, autour des points suivants:

- . sur le plan des contenus d'apprentissage: le traitement des thèmes communs et les stratégies de transfert des apprentissages ou d'intégration des matières;
- . sur le plan de la gestion du groupe: l'encadrement, le suivi, les règles à convenir, à appliquer;
- . sur le plan de la gestion du projet: les modalités de fonctionnement de l'équipe, les tâches à partager en complémentarité, l'aide mutuelle à s'offrir.

1. Voir pages 33, 34.

Primordiale et essentielle, la concertation doit être assurée par l'aménagement de l'espace et du temps afin de **permettre la tenue de rencontres**, par exemple hebdomadaires, auxquelles les membres de l'équipe sont conviés. L'agencement de disponibilités conjointes, prévues à l'horaire des intervenants, est aussi dans l'ordre des moyens à signaler.

6- ÉVALUATION ET SANCTION DES ÉTUDES

Évaluation des apprentissages

L'évaluation des apprentissages, faut-il le rappeler, est partie intégrante de la démarche d'apprentissage et de la démarche pédagogique. Elle suppose un lien, une interaction entre les objectifs du programme d'études, les situations d'apprentissage et les situations d'évaluation qu'une planification globale rend possible. Toutes les questions du "quoi", du "quand", du "comment" évaluer se fondent et s'intègrent au "quoi" enseigner et au "comment" faire apprendre.

Dans le cadre des C.P.F. des jeunes de 16 à 18 ans, l'évaluation portera, avant tout, sur l'aide immédiate et constante à fournir à l'élève en cours d'apprentissage afin de faciliter la progression et la continuité des apprentissages et de pouvoir reconnaître éventuellement les acquis de formation générale, et d'attester des capacités en insertion professionnelle. (1)

-
1. Voir à ce sujet: Dans la série **Éléments de docimologie** préparée par la Direction de l'évaluation pédagogique, les fascicules suivants:

N° 1	L'évaluation pédagogique: une démarche	(16-7264);
N° 3	L'évaluation formative	(16-7266);
N° 4	L'évaluation sommative	(16-7267).

Également:

M.E.Q. **Perfectionnement en évaluation pédagogique - La planification de la démarche évaluative**, Direction générale des régions, Québec, 1987, (A-2.1).

Les faits démontrent qu'un jeune en démarche d'insertion sociale et professionnelle n'atteint que rarement tous les objectifs obligatoires dans les matières de base inscrites au bloc de formation générale. Toutefois, les activités proposées dans le cadre du C.P.F., peuvent lui permettre de compléter les apprentissages qui lui manquent pour répondre aux exigences de l'un ou l'autre de ces programmes d'études. Dans ce cas, il convient de lui reconnaître les crédits afférents s'il réussit les épreuves-synthèses utilisées en cheminement de formation ordinaire avec les aménagements (temps et instruments) qui conviennent aux caractéristiques du groupe d'élèves auquel il appartient. Il faut donc que l'évaluation permette de traduire tout apprentissage réalisé qui s'inscrit dans le processus d'atteinte d'un ou des objectifs obligatoires des programmes d'études officiels.

Par ailleurs, la séquence annuelle des activités d'évaluation est de première importance dans l'évaluation de ces jeunes en difficulté. Elle replace dans l'ensemble du processus les éléments-clés qu'il importe de développer en opérations et en moyens, en fonction du temps et de l'espace. La grille présentée ci-après tente d'en donner les principales coordonnées.

C.P.F. des jeunes de 16 à 18 ans: Séquence des activités d'évaluation formative et sommative

Objectifs opérationnels	Objectifs de contenu	Moyens ou outils afférents	Moment de réalisation	Remarques
En vue du classement et de l'organisation du service **	Préciser le service à offrir	Bilan individuel des acquis à partir des exigences minimales	3e étape de l'année précédente	- Exigences minimales devant être précisées et réparties par année: Français et math. - Ajouté aux données sommatives obtenues.
En vue de l'établissement du plan d'intervention individuel *	- Connaître les caractéristiques des élèves en difficulté: - acquis - intérêts - habiletés génériques	- Tests diagnostiques: grille d'observation des apprentissages en mathématique et en français - Tests d'aptitudes, goûts et intérêts: exemple: KUDER et BETA - Tests d'habiletés: système VALPAR	Au début de la formation	- Proposées dans la formule d'aide à l'élève qui rencontre des difficultés, Bilan fonctionnel et plan d'action (16-7516) - Les responsables des services professionnels pourraient en proposer. - L'observation a posteriori faite à partir de la grille des habiletés génériques proposée par le M.E.Q. peut compléter en partie aux tests plus sophistiqués. ***
En vue d'une aide pédagogique immédiate *	Favoriser les apprentissages par un suivi de leur progression: analyse des forces et des faiblesses.	- Collecte d'informations à partir: - de petits tests - de périodes de questions de l'auto-évaluation - de temps d'échanges... - Révision des stratégies d'enseignement	De façon continue en cours d'apprentissage	- En insertion professionnelle, la grille d'observation et la période retour-stage sont indiquées. - La mesure critériée est plus appropriée parce qu'elle situe l'élève par rapport à l'apprentissage visé ou à la capacité à démontrer. - Une feuille de route ou un tableau d'enregistrement de notions acquises et du rythme ou une grille diagnostique répond au besoin de consignation des appréciations.
et d'une intervention adaptée (recherche d'amélioration de la qualité) *	Relever les causes: par l'analyse et l'interprétation des données recueillies.		Idem	- La mesure à interprétation critériée est appropriée. - Les seuils de réussite au regard des exigences minimales doivent être fixés. - Le formulaire des acquis doit indiquer les objectifs de programmes atteints lorsque tous les objectifs obligatoires ne le sont pas.
En vue de reconnaître les acquis **	Établir l'état de réalisation des apprentissages pour une partie terminale du programme ou pour des objectifs obligatoires regroupés.	- Collecte d'informations à partir d'un instrument de mesure: examen-synthèse (différentes sortes): - Analyse des résultats: satisfaisants = reconnaissance - Formulaire de reconnaissance des acquis (16-7708)	À la fin d'une période d'enseignement: créée à une partie terminale du programme ou après un certain nombre d'apprentissages importants	- La mesure à interprétation critériée est appropriée. - Les seuils de réussite au regard des exigences minimales doivent être fixés. - Le formulaire des acquis doit indiquer les objectifs de programmes atteints lorsque tous les objectifs obligatoires ne le sont pas.
et d'attester des capacités **	Confirmer les capacités démontrées au regard de la fonction de travail: obligation des capacités définies comme essentielles et les habiletés génériques qu'elles comportent.	- Collecte d'informations: à l'aide d'une grille d'observation: consignation du respect des critères pour une tâche exécutée dans un contexte précis selon le rendement attendu. Réussite = confirmation de la capacité. - Formulaire d'attestation de capacité (à venir)	À la fin d'une partie du stage ou à la fin du stage	- La confirmation d'une capacité peut se faire par constatation à la fin des apprentissages ou par une mise en situation. - L'évaluation doit porter également sur les habiletés génériques. - Mesure à interprétation critériée. - Devrait être disponible en décembre 1988.

* Évaluation formative ** Évaluation sommative

*** Cette grille appartient au Cadre d'élaboration de programmes menant à l'attestation de capacité.

Attribution des crédits (1)

Programmes
d'études

Première forme de reconnaissance, l'attribution de crédits permet de reconnaître que l'élève a atteint dans le bloc des matières de formation générale, les objectifs obligatoires des programmes d'études officiels ou d'établissement de même que ceux des programmes d'**Insertion sociale** et de **Préparation au marché du travail**. Cette Reconnaissance des acquis sera prise en compte si la personne désire, après quelques temps, poursuivre ses études; elle pourra reprendre là où elle a laissé.

Responsabilités de
la commission
scolaire et
formulaire de
reconnaissance
des acquis

La commission scolaire est responsable d'attribuer les crédits afférents, pour chaque programme de formation générale réussi. Elle complète et fournit à chaque élève le formulaire de **Reconnaissance des acquis** (16-7708) en s'assurant que la réussite partielle d'un programme d'études, qui ne donne aucun crédit, soit notée en fonction des objectifs obligatoires atteints.

Attestation de capacité (1)

Deuxième forme de reconnaissance, l'attestation de capacité permet de reconnaître le succès de l'élève dans la formation suivie à l'intérieur des programmes d'insertion professionnelle. Elle n'accorde aucun crédit.

Programmes
d'études

Les programmes d'établissement préparés par la commission scolaire conformément au **Cadre d'élaboration de programmes menant à l'attestation de capacité dans le cadre des C.P.F. de 16 à 18 ans** ou les modèles proposés par le Ministère sont les seuls

1. Voir Annexe 2. Extrait de l'instruction (AE-10-88-01).

programmes, au secteur des jeunes, à conduire à ce type d'attestation. Le programme d'études définit clairement les capacités à démontrer de façon obligatoire parmi l'ensemble des capacités choisies au regard d'une fonction de travail donnée. Seul l'élève qui démontrera ces capacités essentielles se verra remettre l'attestation de capacité.

Une attestation de capacité doit être rattachée à une fonction de travail existant sur le marché de l'emploi et pour laquelle le temps maximal de formation alloué est approximativement fixé à 300 heures. En conséquence, l'élève pourra recevoir plus d'une attestation de capacité.

Responsabilités de
la commission
scolaire et
formulaire
d'attestation
de capacité

La commission scolaire délivre l'attestation de capacité à l'élève qui répond aux critères fixés pour chacune des capacités essentielles retenues, au regard de chaque fonction de travail. Des précisions sur le type de formulaire, sur son contenu, sur les modalités pour le remplir seront fournies aux commissions scolaires avant le mois de janvier 1989.

CHAPITRE 3 - CADRE ADMINISTRATIF

L'organisation des cheminements particuliers pour les jeunes de 16 à 18 ans demande que les informations qui suivent soient prises en compte au fur et à mesure des décisions à prendre pour leur mise en place. Les effets de ces décisions sont souvent significatifs et peuvent faire la différence entre le succès et l'échec. Les aspects abordés ici sont dans l'ordre: le financement, les règles de formation de groupe, l'affectation des enseignants, le perfectionnement des enseignants, le calendrier de parution des productions en français et en anglais et une proposition de démarche pour la mise en oeuvre d'un C.P.F. pour les jeunes de 16 à 18 ans dans une école.

1- FINANCEMENT

Les cheminements particuliers de formation visant l'insertion sociale et professionnelle s'adressent à des jeunes qui sont en difficulté. En vertu de leurs caractéristiques propres, ils sont des élèves déclarés dans l'une ou l'autre des catégories d'élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et sont, de ce fait, considérés dans l'établissement des paramètres de financement.

Principe

La mise en place de C.P.F. n'engendre pas de financement propre. Cependant, un financement particulier accompagne l'identification des élèves en difficulté.

1° Les élèves handicapés, les élèves M.S.A. provenant des centres d'accueil et les jeunes présentant des troubles sévères de développement sont financés au prorata du nombre déclaré.

2° Les jeunes en difficulté (T.G.A., T.L.A., M.S.A., D.M.L.) sont financés selon une norme particulière. Pour établir cette norme, on a pris la moyenne observée des élèves de ces catégories et des élèves antérieurement orientés vers la formation professionnelle courte, déclarés pour l'ensemble du Québec. Ainsi, pour l'année 1988-1989, une limite de 9 p. 100 (1) a

1. Sous réserve des résultats de la consultation en cours.

été fixée. Elle peut s'accroître jusqu'à 12 p. 100 si l'indice propre aux milieux défavorisés est applicable au territoire de la commission scolaire.

Modalités relatives
au nombre d'ensei-
gnants

Les données obtenues par l'utilisation du taux de normalisation ajoutées aux données relatives aux autres catégories d'élèves permettent d'établir un rapport élèves-enseignant qui, appliqué aux effectifs scolaires de la commission scolaire, détermine le nombre de postes d'enseignants auquel elle a droit. La commission scolaire a évidemment le pouvoir de répartir ces postes selon les composantes de ses effectifs ou selon d'autres priorités locales retenues.

Modalités relatives
aux autres dépenses

Pour **les autres dépenses**, les paramètres de financement sont déterminés à l'aide de coefficients moyens associés à des variables reliées aux activités éducatives, aux activités administratives et aux équipements. Les coefficients pour l'année scolaire 1988-1989 ont été établis à partir des données des trois dernières années.

Catégories de coefficients et variables:

Activités éducatives	Activités administratives	Équipements
- % des postes d'enseignants reliés à chacune des catégories suivantes: . maternelle et primaire (classes ordinaires) . secondaire général . EDAA, maternelle, primaire . EDAA secondaire . enseignement professionnel . etc. - par rapport au total des postes de la commission scolaire	- % des postes d'enseignants reliés aux catégories suivantes: . maternelle et primaire . secondaire . etc. - par rapport au total des postes de la commission scolaire	- la superficie de base; - la superficie excédentaire; - les indices des coûts de location; - etc.

Les résultats de ces combinaisons donnent, pour le financement des activités éducatives et administratives, deux per-capita standardisés applicables à chaque élève déclaré. Dans le cas des équipements, l'opération établit le montant des allocations auxquelles la commission scolaire a droit.

Là encore, aucune règle budgétaire n'existe pour l'organisation des cheminements particuliers de formation. Cependant, considérant que 1986-1987 est l'année de référence utilisée et que les règles tiennent compte des élèves EDAA et de ceux du secteur ordinaire (formation générale et formation professionnelle), les commissions scolaires recevront, en 1988-1989, des sommes qu'elles pourront consacrer à l'achat de matériel de base et au maintien de certains ateliers professionnels. Ainsi, la partie pratique de la formation des jeunes en insertion sociale et professionnelle sera assurée. Le retrait graduel du Professionnel court et la diminution observée du nombre d'élèves en formation professionnelle occasionnée par les nouvelles exigences du plan de redressement adopté, confirment cette assertion. En cours d'année 1988-1989, un comité se penchera sur la problématique du financement de ces cheminements particuliers de formation et formulera, s'il y a lieu, des recommandations sur la nature de nouvelles normes à adopter dès l'année scolaire 1989-1990.

2- RÈGLES DE FORMATION DE GROUPE

Principe

Les cheminements particuliers de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans n'entraînent pas de règles particulières de formation de groupe. Comme les élèves sont classés par catégories, les règles de formation de groupe prévues pour les élèves en difficulté s'appliquent.

Modalités

Si le groupe est homogène, la règle de formation prévue pour la catégorie d'élèves qui le constitue est celle que l'on retient. Si le groupe est hétérogène, la détermination du maximum et de la moyenne d'élèves de ce groupe s'effectue selon la procédure et les calculs prévus à l'Annexe XXI de la convention collective des enseignants.

Dans le cas d'un élève décrocheur qui revient à l'école au secteur des jeunes, le niveau du retard scolaire et la nature des autres problèmes qu'il manifeste laissent facilement supposer qu'il devrait être classé T.G.A. ou M.S.A. et intégré comme tel à l'intérieur du groupe de C.P.F. approprié.

3- AFFECTATION DES ENSEIGNANTS ET DISTRIBUTION DES TÂCHES

Les cheminements particuliers de formation constituent un dossier relativement nouveau. Un sous-comité issu du comité consultatif formé en vertu de l'Annexe XXVI de la convention collective des enseignants, a reçu le mandat d'analyser la problématique de l'affectation des enseignants au regard des C.P.F. Il devrait éventuellement soumettre ses recommandations sur les modifications à apporter aux ententes, modifications que commande l'implantation de ce nouveau mode d'organisation de services aux élèves en difficulté. Quelle qu'en soit la teneur, au chapitre des critères et des procédures d'affectation ou des règles régissant la répartition des fonctions, les caractéristiques des élèves en cause et la volonté d'atteindre les objectifs de formation souhaitée pour eux, justifient que l'on précise les qualités essentielles et les compétences de base susceptibles d'orienter la commission scolaire dans le choix du personnel à leur affecter.

Qualités	Compétences
. le goût de travailler avec les jeunes en difficulté; . à l'écoute des élèves; . disponible; . attitude positive et motivante; . respectueux mais ferme; . le sens de l'animation d'un groupe d'élèves, le souci de l'encadrement et du suivi;	. la connaissance des caractéristiques des élèves; . la maîtrise de la démarche pédagogique; . la connaissance des programmes d'études; . l'appropriation des objectifs visés par les C.P.F. des jeunes de 16 à 18 ans; . la maîtrise de la planification pédagogique ouverte et globale et de l'adaptation de l'enseignement;

Qualités

- . le goût du travail d'équipe;
- . le sens des responsabilités et de l'engagement;
- . **l'ouverture au perfectionnement, plus spécifiquement dans l'ordre des compétences à développer.**

Compétences

- . la maîtrise de l'intégration des matières;
- . l'utilisation de l'évaluation formative intégrée au processus d'apprentissage;
- . la capacité de travailler en équipe.

Si le candidat recherché doit se voir confier la recherche d'endroits de stages, l'organisation et la supervision de la formation pratique, d'autres aspects devraient être considérés. Ils sont de l'ordre de la relation avec les autres, de la connaissance du milieu économique régional, de la capacité de déduire les besoins de consolidation d'acquis ou d'habiletés génériques à développer au regard de la fonction de travail choisie.

L'article 5-3.13 de la convention collective des enseignants prévoit une mesure d'exception qui pourrait permettre à la commission scolaire désireuse de s'en prévaloir, de retenir certains de ces éléments pour les fins de l'application du critère de capacité.

4- PERFECTIONNEMENT

Le perfectionnement revêt deux aspects. Le premier, relatif à l'approche pédagogique, relève de la commission scolaire qui doit prévoir le temps et les moyens de le réaliser. Les dimensions ou les thèmes à privilégier ont été abordés aux pages 36 et 37.

Le deuxième aspect vise l'appropriation des contenus et de la démarche des nouveaux programmes d'études ou du matériel didactique d'accompagnement. Au fur et à mesure de la sortie des nouvelles productions ou en réponse à des besoins particuliers qui surgiront au cours de la mise en place des C.P.F. des jeunes de 16 à 18 ans, le Ministère proposera annuellement des activités de perfectionnement aux commissions scolaires.

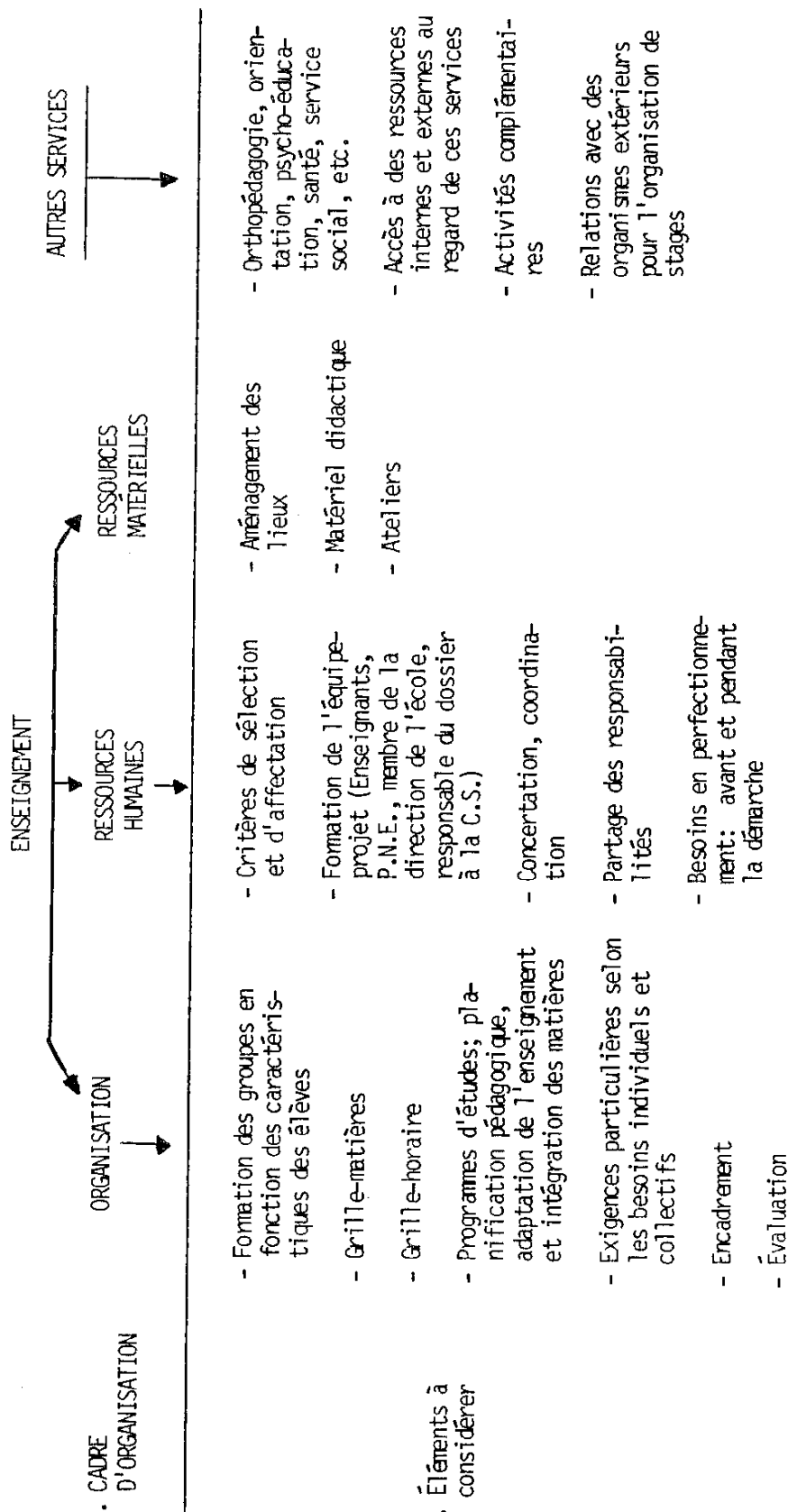
5- CALENDRIER DE PARUTION DES PRODUCTIONS

Titre	<u>Secteur francophone</u>	<u>Secteur anglophone</u>
	Date de parution	Date de parution
1° Cadre d'élaboration des programmes menant à une attestation de capacité dans le cadre des C.P.F. de 16 à 18 ans	Avril 1988	Mai 1988
2° Modèles de programmes menant à une attestation de capacité	Mai 1988	Juin 1988
3° Hypothèses de regroupement de fonctions de travail en vue de l'élaboration des programmes menant à l'attestation de capacité dans le cadre des C.P.F. 16-18 ans	Mars 1988	Avril 1988
4° Programme d'insertion sociale	Mai 1988	Mai 1988
5° Répertoire d'activités d'enseignement et d'apprentissage en insertion sociale - 1re année	Juin 1988	Juin 1988
6° Répertoire d'activités d'enseignement et d'apprentissage en insertion sociale - 2e année	Mars 1989	Mars 1989
7° Programme de préparation au marché du travail	Mai 1988	Juin 1988
8° Répertoire d'activités pour la préparation au marché du travail	Juin 1988	Juin 1988
9° Banque d'activités et de stratégies en français, langue maternelle en anglais, langue maternelle	Juin 1988	Septembre 1988
10° Formulaire d'attestation de capacité	Décembre 1988	Décembre 1988

6- MISE EN OEUVRE D'UN CHEMINEMENT PARTICULIER DE FORMATION POUR LES JEUNES DE 16 À 18 ANS: PROPOSITION

Cette section présente de façon schématique une démarche de mise en oeuvre, à l'école, d'un modèle d'organisation des C.P.F. pour les jeunes de 16 à 18 ans. On y suggère, en outre, quelques moyens selon chaque étape de réalisation.

Cadre général



ÉTAPES

MOYENS SUGGÉRÉS

1. Préparation, information, sensibilisation

- Par la commission scolaire

Objectif:

s'approprier les orientations et se donner un plan d'action précisant les aspects relatifs à la coordination et à la concertation des agents

- Àuprès du personnel de l'école (comité de participation et autres comités)

Objectif:

faire connaître le projet comme un des éléments importants du projet éducatif

Aspects à considérer:

- État de la situation
- Éléments de la démarche
- Résultats escomptés
- Participation attendue des différents personnels
- Concertation
- Etc.

- Avant le projet: rencontre entre les personnes responsables à la C.S. et celles des écoles touchées

- En cours de réalisation: rencontres d'évaluation et de suivi

- Séance d'information avant le début du projet

- Perfectionnement sur les besoins des jeunes visés par le projet

- Pendant la réalisation du projet: rencontres d'information sur le déroulement et sur la participation et la concertation des différents agents

ÉTAPES	MOYENS SUGGÉRÉS
• <u>Après de l'équipe engagée dans le projet</u> Objectif: Dégager un consensus sur les objectifs et les modalités d'organisation du projet s'approprier la documentation fournie par le M.E.Q.	- Session de perfectionnement avant le début du projet. Objets possibles (voir pages 36 et 37) • besoins et caractéristiques des jeunes • programmes d'études et démarche d'apprentissage • planification et adaptation de l'enseignement • intégration des matières • travail en équipe • etc. - Pendant la réalisation du projet: rencontres d'évaluation et de suivi, rapport d'étape, perfectionnement sur le tas, etc. - Programmes d'insertion sociale, de préparation au marché du travail et matériel didactique d'accompagnement
• <u>Après des ressources extérieures à l'école</u> Objectif: faire connaître le projet auprès des organismes communautaires, des entreprises, des clubs sociaux, etc.	- Rencontres sectorielles de petits groupes d'agents susceptibles d'apporter leur contribution - Rencontres individuelles - Distribution ou présentation d'un document de promotion (ou d'un dépliant d'information) sur le projet
2. Mise en œuvre du projet 2.1 Affectation du personnel enseignant, selon certains critères: (Voir le point 3, de la présente partie) - Capacité à travailler en équipe - Initiative - Connaissance des caractéristiques des jeunes en cause - Motivation	- Affectation sur une base volontaire - Entente locale avec le syndicat des enseignants: • exigences particulières pour les fins de l'application du critère de capacité

ÉTAPES

MOYENS SUGGÉRÉS

- Connaissance des programmes d'études
- Etc.

2.2 Affectation du personnel professionnel en fonction des ressources disponibles. Les critères à envisager pourraient être sensiblement les mêmes que ceux qui sont mentionnés plus haut.

2.3 Animation à l'intérieur de l'école:

Le leadership est assumé par un membre de la direction de l'école. Son rôle est notamment d'effectuer la liaison nécessaire entre l'équipe, la direction, et la commission scolaire.

De plus, cette personne est responsable de l'animation et de la coordination de l'équipe. Elle assure la prise de décision sur certains éléments, comme:

- La planification des rencontres
- Les règles du jeu pour ce qui est de la discipline des élèves
- Les modalités de communication entre les divers agents (enseignants, professionnels, jeunes, parents, employeurs)
- Les ententes pour l'utilisation de divers services
- Le partage des responsabilités
- L'encadrement des jeunes
- Les règles, les procédures, la documentation relative à l'organisation de l'alternance école-travail

- Application du droit de gérance, s'il y a lieu

- Affectation sur une base volontaire, en fonction des affinités

- Application du droit de gérance

- Si les ressources ne sont pas disponibles, conclusion d'ententes avec les organismes extérieurs

- Nomination par la direction qui doit considérer la composition de l'équipe engagée dans le projet

ÉTAPES

MOYENS SUGGÉRÉS

2.4 Encadrement et suivi: L'équipe du projet peut définir les modalités d'encadrement et de suivi des jeunes et convenir des règles de fonctionnement du groupe.

- Le titulariat et le tutorat peuvent constituer des formules d'encadrement

- Rencontres de l'équipe selon le calendrier arrêté

- Rencontres individuelles avec les élèves (enseignants, P.N.E., parents)

- Sessions de perfectionnement

2.5 L'enseignement: L'équipe doit prévoir le traitement des thèmes communs et diverses stratégies d'intégration des matières dans un contexte d'adaptation de l'enseignement.

- Aménagement d'un temps de rencontre, dans la tâche des enseignants, pour permettre la concertation sur ces différents sujets (voir pages 36, 37 et 38)

Elle peut se concerter sur les activités complémentaires à offrir.

- Sessions de perfectionnement proposées par la commission scolaire ou par un organisme extérieur

3. Évaluation des apprentissages et du projet

3.1 Évaluation des acquis scolaires et expérimentiels (voir page 40)

- Évaluation formative:

- grille d'observation
- bilan des habiletés génériques
- période retour-stage
- feuille de route
- carnet de stage
- etc.

- Évaluation sommative:

- test-synthèse

ÉTAPES	MOYENS SUGGÉRÉS
3.2 Évaluation du fonctionnement de l'équipe - Structure - Animation, participation - Attitudes à l'égard des pairs, des jeunes	- Reconnaissance: • attribution de crédits et formulaire de reconnaissance des acquis (voir page 41) • attestation de capacité (voir pages 41, 24, 25 et 28) - Réalisation de rencontres à certains moments de l'année (minimum suggéré: 2 rencontres)
3.3 Évaluation des effets du projet par rapport aux résultats attendus - Intégration au marché du travail - Habiletés génériques - Insertion sociale - Formation pratique: alternance école-travail - Formation générale - Etc.	- Rencontre d'équipe au moment de préparer l'année suivante - Obtention de données sur la façon dont s'intègrent les jeunes au marché du travail - Échanges entre écoles, entre commissions scolaires

CONCLUSION

Si, après la lecture du présent guide, le lecteur est capable

- de distinguer les mesures d'appui pédagogique d'un cheminement particulier de formation;
- de comprendre les responsabilités de la commission au regard de l'implantation de ce mode d'organisation;
- de relever les composantes des modèles proposés, d'en saisir la philosophie et les objectifs visés;
- d'en découvrir les subtilités, les variantes organisationnelles pour ce qui est de l'application des programmes du bloc de formation générale ou d'insertion professionnelle et de la formule de l'alternance école-travail;
- de mettre en lien tous les aspects de l'approche pédagogique;
- de situer l'évaluation formative et sommative des apprentissages dans un processus de planification intégrée;
- de cerner les contenus essentiels à prévoir dans la démarche de mise en oeuvre;

les attentes associées à sa production auront été satisfaites.

Si, en outre, le sentiment qui anime le lecteur est que la tâche est complexe et exigeante et qu'elle doit s'appuyer sur une volonté d'engagement et de partage des différents intervenants qui l'assumeront, les assises à une intervention planifiée efficace auront été posées.

Si, enfin, les éléments de ce guide permettent aux commissions scolaires avec l'aide du monde du travail, de réaliser l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes en leur donnant accès à un marché d'emplois disponibles selon les orientations fixées, le mandat aura été accompli.

BIBLIOGRAPHIE

Ministère de l'Éducation. **Cadre d'élaboration des programmes menant à une attestation de capacité dans le cadre des C.P.F. de 16 à 18 ans**, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, Québec, 1988.

Ministère de l'Éducation. **Cheminements particuliers de formation pour les jeunes de 16 ans et plus**, rapport présenté à la Direction générale des programmes, Québec, mai 1987, 59 pages.

Ministère de l'Éducation. Dans la série **Éléments de docimologie**, les fascicules suivants:

- N° 1 **L'évaluation pédagogique: une démarche** (16-7264);
- N° 3 **L'évaluation formative;** (16-7266);
- N° 4 **L'évaluation sommative;** (16-7267).

Ministère de l'Éducation. **Hypothèses de regroupements de fonctions de travail en vue de l'élaboration de programmes menant à une attestation de capacité dans le cadre des C.P.F. 16-18 ans** (16-1531), Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, Québec, février 1988, 20 pages.

Ministère de l'Éducation. **Instruction 1988-1989 - L'organisation des activités éducatives au préscolaire, au primaire et au secondaire** (AE-10-88-01), Québec, décembre 1987, 94 pages.

Ministère de l'Éducation. **L'adaptation de l'enseignement** (16-0000-06), Direction générale des programmes, Direction de la formation générale, Service de l'adaptation scolaire, Québec, 1985, 57 pages.

Ministère de l'Éducation. **L'apprentissage, l'enseignement et les nouveaux programmes** (16-0000-08), Direction générale du développement pédagogique, Direction de la formation générale, Québec, 1984, 46 pages.

Ministère de l'Éducation. **La santé et la sécurité dans les ateliers de formation professionnelle au secondaire** (16-4148-01), Direction de la formation professionnelle, Québec, 1988, 165 pages.

Ministère de l'Éducation. **Les cheminements particuliers de formation de base** (16-0000-14), document d'orientation, janvier 1985, 51 pages.

Ministère de l'Éducation. **Les cheminements particuliers de formation - Guide d'organisation et de planification pédagogique** (16-0000-18), Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, Québec, 1987, 324 p.

Ministère de l'Éducation. **Perfectionnement en évaluation pédagogique - La planification de la démarche évaluative**, Direction générale des régions, Québec, 1987.

Ministère de l'Éducation. **Politique générale d'évaluation pédagogique**, document d'orientation, octobre 1979, 27 pages.

Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. **Classification canadienne descriptive des professions**, Canada, nouvelle édition 1977 à 1986.

ANNEXE 1

EXTRAIT DU DÉCRET 115-88

Article 3.1 Programmes d'études de formation professionnelle: Un programme d'études comprend l'ensemble des objectifs qui doivent être atteints pour l'acquisition des compétences recherchées à l'issue de la formation.

Les programmes d'études menant au certificat d'études professionnelles, au diplôme d'études professionnelles et à l'attestation de spécialisation professionnelle sont édictés par le ministre. Le programme indique à quel titre de reconnaissance il conduit.

La commission scolaire peut élaborer des programmes d'études sanctionnés par une attestation de capacité à moins que le ministre n'en décide autrement.

Article 42.1, 3° Structure de la formation professionnelle: ...La formation comprend aussi des programmes d'études conduisant à une fonction de travail ou une occupation exigeant des formations spécifiques de courte durée. Ces programmes sont sanctionnés par une attestation de capacité.

Article 42.12 Organisation de la formation sanctionnée par une attestation de capacité: La durée de la formation sanctionnée par une attestation de capacité varie selon le programme d'études choisi.

Article 50.3.1 Règles d'attribution de l'attestation de capacité: La commission scolaire décerne une attestation de capacité à l'élève qui a atteint les objectifs du programme d'études choisi.

Cette attestation comprend notamment:

- 1° le nom de l'élève;
- 2° le titre du programme;
- 3° sa durée en heures;
- 4° la date d'obtention;
- 5° le titre du signataire;
- 6° la liste des capacités.

ANNEXE 2

**EXTRAIT DE L'INSTRUCTION SUR L'ORGANISATION
DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES (AE-10-88-01)**

DISPOSITIONS	Informations supplémentaires	Références
3.2.2.2 Cheminements particuliers de formation, au 2ème cycle du secondaire, qui visent l'insertion sociale et professionnelle des élèves L'organisation des cheminements particuliers de formation est facultative au 1er septembre 1988, auprès des élèves du 2ème cycle du secondaire qui se préparent à l'insertion sociale et professionnelle. Les commissions scolaires désireuses d'organiser de tels cheminements le font en tenant compte des dispositions qui suivent.	3.2.2.2 Cheminements particuliers de formation, au 2ème cycle du secondaire, qui visent l'insertion sociale et professionnelle des élèves Les commissions scolaires susceptibles d'organiser de tels cheminements peuvent se retrouver dans les catégories suivantes: - commissions scolaires ayant devancé le calendrier proposé par le Ministère au regard de la disparition du personnel court; - commissions scolaires qui devront proposer des voies de remplacement aux élèves qui ne rencontreront pas les conditions d'admission au certificat d'études professionnelles (C.E.P.);	Guide d'organisation à venir vers février Instruction 88-89 (11,5)

DISPOSITIONS	Informations supplémentaires	Références
a) <u>Élèves qui peuvent emprunter des cheminements particuliers de formation visant l'insertion sociale et professionnelle</u> L'élève qui emprunte un cheminement dont le but est l'insertion sociale et professionnelle présente les caractéristiques suivantes: - L'élève est âgé d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il débute ce cheminement. - Sur le plan scolaire, cet élève présente un retard suffisamment important pour l'empêcher d'intégrer un cheminement "régulier" conduisant au D.E.S., au C.E.P. ou au D.E.P. Ce retard est évalué à deux ans ou plus, en langue maternelle et en mathématique. L'évaluation de ce retard est effectuée au regard du cadre de référence que constitue la majorité des élèves de même âge à la commission scolaire. La gravité du retard ou l'imminence du décrochage scolaire peuvent justifier que l'on admette, exceptionnellement, un élève âgé de 15 ans - au 30 septembre - dans ce type de cheminement. "Dans ce cas, la direction de l'école doit consulter les parents de cet élève".	a) <u>Élèves qui peuvent emprunter des cheminements particuliers de formation visant l'insertion sociale et professionnelle</u> Les antécédents scolaires de ces jeunes sont diversifiés: - Il peut s'agir d'élèves qui, dès leur entrée à l'école secondaire, ont été orientés vers un cheminement particulier conçu à l'intention d'élèves qui ont des retards scolaires trop importants pour espérer s'insérer dans un cheminement "régulier". Un cheminement qui vise l'insertion sociale et professionnelle constitue le prolongement logique de leur formation. - Il peut s'agir d'élèves qui, après avoir emprunté un cheminement particulier, ont échoué dans leur tentative d'intégrer un cheminement "régulier". - Il peut s'agir enfin d'élèves qui, après quelques années d'études au secondaire au sein d'un cheminement "régulier", sont confrontés à des problèmes d'échec et de motivation qui compromettent la poursuite de leur formation.	

20.

DISPOSITIONS		Informations supplémentaires	Références																																																											
b) <u>Organisation de l'enseignement</u> Les commissions scolaires voulant organiser des cheminement particuliers de formation dont le but est l'insertion sociale et professionnelle le font à partir des hypothèses d'organisation suivantes. <u>HYPOTHÈSE 1: Cheminement sur deux ans</u> <table><tr><th rowspan="2">MATIÈRES</th><th colspan="2">AN 1</th><th colspan="2">AN 2</th></tr><tr><th>COURS</th><th>CRÉDITS</th><th>COURS</th><th>CRÉDITS</th></tr><tr><td>Langue maternelle 1</td><td>4</td><td></td><td>2</td><td></td></tr><tr><td>Mathématique 1</td><td>4</td><td></td><td>2</td><td></td></tr><tr><td>Langue seconde 1</td><td>2</td><td>(x)</td><td></td><td>(x)</td></tr><tr><td>E.M.R. ou E.M. 1</td><td>2</td><td></td><td>2</td><td></td></tr><tr><td>Préparation au marché du travail</td><td>4</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Insertion sociale 2</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td></tr><tr><td>Insertion professionnelle 3</td><td>8</td><td></td><td>18</td><td></td></tr><tr><td colspan="5">MARGE DE MANŒUVRE 4</td></tr><tr><td>Autres cours créés à l'initiative incluant programmes élaborés localement</td><td>8</td><td></td><td>8</td><td></td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>36</td><td>4 + (x)</td><td>36</td><td>4 + (x)</td></tr></table>		MATIÈRES	AN 1		AN 2		COURS	CRÉDITS	COURS	CRÉDITS	Langue maternelle 1	4		2		Mathématique 1	4		2		Langue seconde 1	2	(x)		(x)	E.M.R. ou E.M. 1	2		2		Préparation au marché du travail	4				Insertion sociale 2	4	4	4	4	Insertion professionnelle 3	8		18		MARGE DE MANŒUVRE 4					Autres cours créés à l'initiative incluant programmes élaborés localement	8		8		TOTAL	36	4 + (x)	36	4 + (x)	b) <u>Organisation de l'enseignement</u> Les hypothèses présentées tiennent compte des possibilités suivantes: - Hypothèse 1: l'élève débute, à 16 ans, un cheminement qui dure deux ans. - Hypothèse 2: l'élève débute, exceptionnellement à 15 ans, un cheminement qui dure trois ans. Ce mode d'organisation s'adresse de façon exceptionnelle à l'élève, âgé de 15 ans, dont le profil est présenté en (a) à la page 25. <u>Remarques</u> (1) Les cours de langue maternelle, de mathématique, de langue seconde, d'enseignement moral et religieux catholique ou protestant ou d'enseignement moral sont dispensés à partir des programmes d'études officiels. L'élève pourra obtenir un nombre (x) de crédits s'il complète les apprentissages qui lui manquent pour atteindre les objectifs reliés à ces programmes d'études de niveau secondaire. (2) Le cours d'insertion sociale offre à l'élève des activités qui visent à l'acquisition de connaissances et d'habiletés reliées à l'exercice d'une vie autonome et active. Le Ministère élabore actuellement, à ce sujet, deux programmes d'études (4 crédits par programme).	
MATIÈRES	AN 1		AN 2																																																											
	COURS	CRÉDITS	COURS	CRÉDITS																																																										
Langue maternelle 1	4		2																																																											
Mathématique 1	4		2																																																											
Langue seconde 1	2	(x)		(x)																																																										
E.M.R. ou E.M. 1	2		2																																																											
Préparation au marché du travail	4																																																													
Insertion sociale 2	4	4	4	4																																																										
Insertion professionnelle 3	8		18																																																											
MARGE DE MANŒUVRE 4																																																														
Autres cours créés à l'initiative incluant programmes élaborés localement	8		8																																																											
TOTAL	36	4 + (x)	36	4 + (x)																																																										

27.

DISPOSITIONS		Informations supplémentaires	Références																																																																																			
HYPOTHÈSE 2: Cheminement sur trois ans⁵ <table><tr><th rowspan="2">MATIÈRES</th><th colspan="2">AN 1</th><th colspan="2">AN 2</th><th colspan="2">AN 3</th></tr><tr><th>COURS</th><th>CRÉDITS</th><th>COURS</th><th>CRÉDITS</th><th>COURS</th><th>CRÉDITS</th></tr><tr><td>Langue maternelle</td><td>4</td><td></td><td>4</td><td></td><td>2</td><td></td></tr><tr><td>Mathématique</td><td>4</td><td></td><td>4</td><td></td><td>2</td><td></td></tr><tr><td>Langue seconde</td><td>2</td><td>(*)</td><td>2</td><td>(*)</td><td></td><td>(*)</td></tr><tr><td>L.M.R. ou E.M.</td><td>2</td><td></td><td>2</td><td></td><td>2</td><td></td></tr><tr><td>Préparation au marché du travail</td><td></td><td></td><td>4</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Insertion sociale</td><td></td><td></td><td>4</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td></tr><tr><td>Orientation professionnelle (6)</td><td>12</td><td></td><td>8</td><td></td><td>18</td><td></td></tr><tr><td colspan="7">MARGE DE MANŒUVRE</td></tr><tr><td>Autres cours prévus à l'instruction incluant programmes élaborés</td><td>12</td><td></td><td>8</td><td></td><td>8</td><td></td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>36</td><td>(*)</td><td>36</td><td>4 + (*)</td><td>36</td><td>4 + (*)</td></tr></table>		MATIÈRES	AN 1		AN 2		AN 3		COURS	CRÉDITS	COURS	CRÉDITS	COURS	CRÉDITS	Langue maternelle	4		4		2		Mathématique	4		4		2		Langue seconde	2	(*)	2	(*)		(*)	L.M.R. ou E.M.	2		2		2		Préparation au marché du travail			4				Insertion sociale			4	4	4	4	Orientation professionnelle (6)	12		8		18		MARGE DE MANŒUVRE							Autres cours prévus à l'instruction incluant programmes élaborés	12		8		8		TOTAL	36	(*)	36	4 + (*)	36	4 + (*)	(3) L'insertion professionnelle se réfère à toute activité de nature à préparer l'élève à l'exercice d'emplois qui ne requièrent pas de qualification. Les activités sous ce titre peuvent se réaliser, à titre d'exemple par: - l'utilisation des ateliers de l'école, dans la perspective d'un enseignement lié au développement d'habiletés transférables (touchant plusieurs emplois) et dans la mesure où cet enseignement correspond au marché de l'emploi local; - la réalisation de stages en entreprises. Le Ministère prépare actuellement des guides d'activité à ce sujet. (4) Une marge de manœuvre est proposée pour favoriser les adaptations locales. Cette marge peut être utilisée pour allonger le temps prévu à une ou à plusieurs matières déjà inscrites à l'horaire, pour offrir un programme élaboré localement, ou encore pour offrir un programme d'études prévu à l'instruction (exemples: éducation manuelle et technique, éducation physique). En ces deux derniers cas, les dispositions relatives à l'obtention de crédits s'appliquent. (5) L'hypothèse 2 prévoit les cours d'insertion sociale lors de la deuxième et de la troisième années. Les deux dernières années de ce cheminement correspondent aux deux années de l'hypothèse 1. Ce mode d'organisation est conçu pour faciliter le regroupement des élèves, notamment dans les écoles plus petites qui mettront en application les deux modes d'organisation (hypothèses 1 et 2).	
MATIÈRES	AN 1		AN 2		AN 3																																																																																	
	COURS	CRÉDITS	COURS	CRÉDITS	COURS	CRÉDITS																																																																																
Langue maternelle	4		4		2																																																																																	
Mathématique	4		4		2																																																																																	
Langue seconde	2	(*)	2	(*)		(*)																																																																																
L.M.R. ou E.M.	2		2		2																																																																																	
Préparation au marché du travail			4																																																																																			
Insertion sociale			4	4	4	4																																																																																
Orientation professionnelle (6)	12		8		18																																																																																	
MARGE DE MANŒUVRE																																																																																						
Autres cours prévus à l'instruction incluant programmes élaborés	12		8		8																																																																																	
TOTAL	36	(*)	36	4 + (*)	36	4 + (*)																																																																																

DISPOSITIONS	Informations supplémentaires	Références
	(6) Par ailleurs, les stages reliés à l'insertion professionnelle ne devraient débuter qu'au cours de la deuxième année. Une variable de cette deuxième hypothèse serait de répartir l'insertion sociale sur trois ans: an 1: 4 cours; an 2: 2 cours; an 3: 2 cours. Les crédits afférents aux 4 derniers cours sont attribués à la fin de la 3ème année. <u>La reconnaissance des études</u> Deux types de reconnaissance sont retenus pour signifier la réussite des programmes suivis dans le cadre de ces cheminement particuliers; ce sont: - L'attribution de crédits - L'attestation de capacité 1.1 L'attribution de crédits permet de reconnaître que l'élève a atteint, dans les matières du bloc de formation générale, les objectifs des programmes édictés par le Ministre ou élaborés localement. • Les programmes prévus à l'Annexe I de l'Instruction, notamment pour les cours complémentaires ou les cours d'exploration, demeurent dans cette catégorie. • Le formulaire 16-7708, Reconnaissance des acquis, sera utilisé à cette fin. 1.2 L'attestation de capacité permet de reconnaître les succès de l'élève dans la formation suivie à l'intérieur des programmes d'insertion professionnelle.	

DISPOSITIONS	Informations supplémentaires	Références
	• Dans le secteur jeune, l'attestation de capacité est un mode de reconnaissance utilisé dans le cadre des cheminements particuliers des jeunes de 16-18 ans. • Une attestation de capacité doit être rattachée à une fonction de travail existant sur le marché de l'emploi. Un élève peut recevoir plus d'une attestation de capacité. • Seul l'élève qui atteint le seuil de réussite établi, se verra remettre l'attestation de capacité. Les indications quant au formulaire à utiliser seront fournies dans le guide d'organisation. <u>L'insertion sociale</u> Le ministère de l'Éducation compte mettre à la disposition des commissions scolaires et des écoles des programmes d'études visant l'acquisition de connaissances et d'habiletés liées à l'exercice d'une vie autonome et active. Ces programmes, dont l'élaboration est en cours, s'inspirent à la fois des expériences du milieu scolaire et du contenu de quelques programmes d'études prévus pour le secondaire. Ces derniers - tels formation personnelle et sociale, économie familiale, éducation économique, géographie, histoire, biologie humaine, etc. - offrent en effet souvent des objectifs de formation correspondant étroitement aux besoins d'insertion sociale des élèves visés par ce texte.	

DISPOSITIONS	Informations supplémentaires	Références
	Les programmes d'insertion sociale mettront l'accent, entre autres, sur des thèmes comme l'autonomie financière, la consommation, le logement, le transport, la connaissance des institutions et des organismes avec qui le jeune adulte devra éventuellement traiter, les droits et les responsabilités du citoyen (4 crédits X 2 = 8 crédits). <u>L'insertion professionnelle</u> Le ministère de l'Éducation prépare actuellement des propositions d'activités susceptibles de contribuer à la préparation à l'emploi des jeunes visés: • Ces activités seront construites à partir de l'identification d'habiletés requises pour l'exercice d'emplois ne requérant pas de qualification particulière. On aura soin, en outre, d'indiquer les connaissances de base pour permettre une meilleure insertion: relations de travail, syndicalisation, santé et sécurité du travail, réglementation, etc. • Ces activités seront conçues dans une optique de développement d'habiletés communes à plusieurs emplois: des habiletés "génériques", transférables, favorisant l'adaptation à diverses situations et, éventuellement, à des changements d'emplois. • Ces activités pourront s'exercer à l'école, en exploitant dans la mesure du possible les ateliers disponibles. Elles pourront aussi se réaliser par le biais de stages en entreprises.	

ANNEXE 3

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE (AE-15-87-001)

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

CODE: AE-15-87-001

DATE: 15 décembre 1987

APPROBATION: Maurice Morand

OBJET: Les cheminements particuliers des 16-18 ans et le concept d'attestation de capacité

ORIGINE: Direction de l'Adaptation scolaire et des Services complémentaires (D.G.P.)

DESTINATAIRES: Directeurs des services éducatifs et responsables des cheminements particuliers

OBJECTIF: Permettre la clarification de quelques concepts-clés aux fins de l'organisation des cheminements particuliers pour les jeunes de 16-18 ans.

1. LA RECONNAISSANCE DES ÉTUDES

Deux types de reconnaissance sont retenus pour signifier la réussite des programmes suivis dans le cadre de ces cheminements particuliers; ce sont:

- L'attribution de crédits
- L'attestation de capacité

1.1 L'attribution de crédits permet de reconnaître que l'élève a atteint, dans les matières du bloc de formation générale, les objectifs des programmes édictés par le Ministre ou élaborés localement.

- Les programmes prévus à l'Annexe I de l'Instruction, notamment pour les cours complémentaires ou les cours d'exploration, demeurent dans cette catégorie.
- Le formulaire 16-7708, Reconnaissance des acquis, sera utilisé à cette fin.

1.2 L'attestation de capacité permet de reconnaître les succès de l'élève dans la formation suivie à l'intérieur des programmes d'insertion professionnelle.

- Dans le secteur jeune, l'attestation de capacité est un mode de reconnaissance utilisé dans le cadre des cheminements particuliers des jeunes de 16-18 ans.

2.../

- . Une attestation de capacité doit être rattachée à une fonction de travail existant sur le marché de l'emploi. Un élève peut recevoir plus d'une attestation de capacité.
- . Seul l'élève qui atteint le seuil de réussite établi, se verra remettre l'attestation de capacité.

Les indications quant au formulaire à utiliser seront fournies dans le guide d'organisation.

2. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

2.1 Les programmes d'études et autres productions pédagogiques

- . La M.É.Q. produira et fournira en version de mise à l'essai:
 - un programme de préparation au marché du travail;
 - un programme d'insertion sociale;
 - un guide d'activités en insertion sociale;
 - une banque d'activités et de stratégies en français et, éventuellement, dans les autres matières apparaissant à la grille de répartition des matières;
 - un cadre d'élaboration des programmes d'insertion professionnelle en vue d'assurer la diversité et la polyvalence de la formation;
 - des modèles de programmes d'insertion professionnelle, notamment, dans le secteur des services et le secteur de la maintenance.
- . La commission scolaire:
 - utilisera les programmes officiels du ministère dans les matières du bloc de formation générale;
 - élaborera les programmes d'insertion professionnelle conformément au cadre d'élaboration déterminé par le ministère; en autres, elle:
 - . définira l'ensemble des capacités requises pour l'exercice d'une fonction de travail;
 - . identifiera les capacités essentielles à l'émission de l'attestation;
 - . précisera les critères de réussite pour chacune des capacités.

.../3

2.2 L'organisation scolaire

La commission scolaire trouvera dans l'Instruction AE-10-88-01 et dans le Guide d'organisation à venir, les modalités d'organisation des cheminements particuliers des 16-18 ans.

2.3 La sanction des études

• La commission scolaire:

- est responsable d'attribuer les crédits afférents à chaque programme de formation générale réussi, indépendamment du temps alloué à chacun d'eux;
- complète et fournit à chaque élève le formulaire "Reconnaissance des acquis" pour les programmes de formation générale;
- atteste de la capacité de l'élève en insertion professionnelle en fonction des critères retenus.

3. PARTICULARITÉS ORGANISATIONNELLES

- Les hypothèses d'organisation de l'enseignement, annoncées dans l'Instruction AE-10-88-01 seront amendées pour inclure, dans le bloc des matières de formation générale, un programme préparatoire au marché du travail, réputé de formation générale, d'une durée de 100 heures et dont la valeur est de quatre crédits. En conséquence, les corrections suivantes devraient être apportées:

Aux pages 26 et 27 de l'Instruction, à l'hypothèse 1, an 1 et à l'hypothèse 2, an 2, il faudrait lire:

"8 cours" au lieu de "12 cours" en insertion professionnelle
et ajouter à la liste des matières du bloc de formation générale:

"préparation au marché du travail, 4 cours".

- La marge de manoeuvre peut être utilisée:

- pour ajouter du temps aux matières inscrites dans les grilles d'organisation de l'enseignement prévues dans l'Instruction 88/89 (voir pages 26 et 27);
- pour ajouter un programme d'insertion professionnelle;
- pour ajouter d'autres programmes de formation générale, que ces programmes soient édictés par le Ministre ou élaborés localement.

4.../

- . La commission scolaire doit assurer à chaque élève une formation dans au moins trois fonctions de travail différentes qui existent sur le marché de l'emploi. Cette formation se distingue de toute formation offerte dans le cadre du C.E.P. qu'elle ne saurait concurrencer. Les programmes d'insertion professionnelle visent la diversité, la polyvalence et proposent une formation moins pointue dont la durée demeure inférieure à la durée de tout C.E.P.

Toutes les informations contenues dans cette circulaire seront parties intégrantes du guide d'organisation des cheminement particuliers de formation pour les 16 ans et plus.

Le dossier de ces cheminement particuliers relève de la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires.

À votre service
au numéro:

643-3470	RICHARD CARRIER, responsable du dossier des cheminement particuliers de formation
646-7003	JEAN-EUDES RIVERIN, responsable du volet organisation des cheminement particuliers des 16-18 ans.
873-3339	ALAIN BENITAH, Responsable du dossier des cheminement particuliers de formation à la Direction des services éducatifs aux anglophones.

* * * * *

ANNEXE 4

**ÉVALUATION DU NIVEAU DE FORMATION GÉNÉRALE ET
ÉVALUATION DU DEGRÉ DE PRÉPARATION PROFESSIONNELLE SPÉCIFIQUE**

EVALUATION DU NIVEAU DE FORMATION GÉNÉRALE * (F.G.)

Niveau	Raisonnement	Mathématique	Langage
3	Faire preuve de bon sens pour suivre les directives données sous forme écrite, verbale ou graphique. S'occuper de problèmes comportant plusieurs variables concrètes dérivées de cas types ou appliquées à des situations usuelles.	Faire des opérations arithmétiques comportant des fractions des décimales et des calculs de pourcentages.	Un degré de compréhension et une faculté d'expression suffisants pour - classer, inscrire aux livres et poster des formulaires, chèques, reçus et factures; - reporter les données d'un dossier dans un autre, remplir des formulaires de rapports et dactylographier des brouillons ou des copies corrigées; - questionner les chefs et membres des familles pour obtenir des renseignements sur leur âge, leur occupation, le nombre d'enfants, à titre de données pour des enquêtes ou des études économiques;
2	Faire preuve de bon sens pour suivre des directives écrites ou verbales détaillées, mais simples. S'occuper de problèmes comportant quelques variables concrètes dérivées de cas types ou appliquées à des situations usuelles.	Faire des opérations arithmétiques simples pour additionner, soustraire, multiplier et diviser des nombres entiers.	- guider des touristes dans des lieux historiques ou publics en soulignant certaines de leurs caractéristiques comme les dimensions, la valeur ou les autres traits intéressants.
1	Faire preuve de bon sens pour suivre des directives simples. Faire face à des situations de travail courantes, avec ou sans variables occasionnelles.	Faire de simples additions et soustractions, lire et recopier des chiffres ou compter et enregistrer.	Un degré de compréhension et une faculté d'expression suffisants pour - pouvoir faire un travail après avoir reçu des explications ou suivi d'une démonstration; - inscrire des renseignements comme les nom et adresse des clients, le poids, le nombre ou le genre du produit sur des étiquettes ou des fiches.

EVALUATION DU DEGRÉ DE PRÉPARATION PROFESSIONNELLE SPÉCIFIQUE * (P.P.S.)

Degrés	Durée	Degrés	Durée
1	Simple démonstration	5	De 6 mois à 1 an
2	Plus longue que la précédente et allant jusqu'à 30 jours	6	D'un à 2 ans
3	De 30 jours à 3 mois	7	De 2 à 4 ans
4	De 3 à 6 mois	8	De 4 à 10 ans
		9	Plus de 10 ans

* Source: Classement canadien descriptif des professions (C.C.D.P.) Appendice A.

ANNEXE 5

STRATÉGIES POSSIBLES POUR LA RECHERCHE D'ENDROITS DE STAGES

Stratégies possibles pour la recherche d'endroits de stages

- 1- Un **intervenant-responsable**, qui n'est pas nécessairement un enseignant, procède en premier lieu à un sondage auprès des employeurs de la région dans le but de vérifier leur intérêt, leur désir de participer à la formation de jeunes en difficulté. Une banque est constituée. Les employeurs intéressés sont visités; la description juste et réelle des traits dominants des stagiaires potentiels, l'échange sur des attentes réciproques, l'entente proprement dite sont au coeur de l'entretien. S'ils persistent et demeurent ouverts à l'accueil d'un élève, l'intervenant-responsable va présenter l'élève à l'employeur et au travailleur-parrain quelques jours avant le début du stage. Par la suite, une disponibilité quotidienne, des visites jusqu'au moment de l'évaluation du stage - au moins une fois par semaine - apportent le soutien voulu à l'élève et à l'employeur. Celui-ci, généralement, n'hésitera pas à réouvrir ses portes à d'autres élèves en instance d'insertion sociale et professionnelle.
- 2- Dans d'autres cas, la démarche envisagée, semblable à la précédente dans son ensemble, comporte au début de l'année un temps fort de recherche d'endroits de stages. Un **des intervenants** du groupe est alors **libéré** de sa tâche que les collègues acceptent d'assumer. Cette libération d'une dizaine de jours, lui permet de faire la tournée des employeurs, de présenter le projet de formation et de dresser une liste de stages dont les élèves pourront bénéficier.
- 3- Enfin, d'autres commissions scolaires qui desservent des territoires plus vastes préfèrent faire participer les **élèves**, au début de l'année, dans la recherche d'un lieu de stage le plus près possible de leur résidence. L'intention est claire: éviter une augmentation des problèmes de transport et miser sur la connaissance qu'a le jeune de son milieu. Une fois le contact établi par l'élève, la relation avec l'entreprise est prise en charge par la commission scolaire jusqu'au terme de cette période de formation pratique.

ANNEXE 6

**RÉGLEMENTATION TOUCHANT L'ÉLÈVE EN STAGE NON RÉMUNÉRÉ
ET LES ACCIDENTS DE TRAVAIL**

**Extrait du document (16-4148-01)
La santé et la sécurité
dans les ateliers de formation professionnelle
au secondaire**

RÉGLEMENTATION TOUCHANT L'ÉLÈVE EN STAGE NON RÉMUNÉRÉ ET LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

L'élève qui effectue un stage non rémunéré dans un organisme, sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement, est automatiquement protégé par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3001) en autant qu'il apparaisse sur la liste de cotisations.

Cette protection peut comprendre, selon la gravité de la situation, le paiement de frais médicaux, une indemnité de remplacement du revenu, des programmes de réadaptation et un montant forfaitaire pour dommages corporels.

En cas d'accident, l'élève doit aviser l'établissement d'enseignement qui organise le stage et les autorités de l'établissement où il travaille. Cette démarche doit s'effectuer avant de quitter ce dernier; sinon, le plus tôt possible. Si l'incapacité à reprendre le travail dure au-delà de la journée de l'accident, l'élève doit remplir la formule "Réclamation du travailleur" et la faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail accompagnée d'une attestation médicale.

Si l'accident rend l'élève incapable de poursuivre ses études ou de travailler, une indemnité de remplacement du revenu pourra lui être versée jusqu'à ce qu'il ou elle puisse reprendre ses activités. Le calcul du revenu s'effectue en tenant compte de la situation particulière de l'élève. Ainsi, pour les 14 premiers jours d'incapacité, l'élève ne reçoit aucune indemnité. À compter du quinzième jour complet, on pourra verser, s'il ou si elle a:

moins de 18 ans: un montant hebdomadaire prévu par la loi (56,00 \$ par semaine en 1988, revalorisé chaque année);

18 ans et plus: 90% de son revenu net retenu calculé sur la base du salaire minimal annuel en vigueur;

à compter de

21 ans : l'indemnité peut être révisée à la hausse si l'élève démontre qu'un revenu plus élevé serait probablement gagné à la fin de ses études, n'eût été de sa lésion.

Exemple: Un élève inscrit à une formation en dessin de matériel électronique, dans un établissement d'enseignement, effectue un stage industriel chez un employeur. S'il est victime d'un accident de travail lors de son apprentissage en industrie, il est automatiquement protégé par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

La commission scolaire de qui relève l'établissement d'enseignement qui organise le stage est considérée comme l'employeur de l'élève stagiaire; elle doit demander à la Commission de la santé et de la sécurité du travail d'ouvrir un dossier particulier.

La commission scolaire doit également dresser et conserver une liste des élèves stagiaires. À la demande de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, normalement en juin, elle doit en faire connaître le nombre. La cotisation annuelle à acquitter en 1988 est de 6,00 \$ par stagiaire.

L'ÉLÈVE DANS L'ÉCOLE ET LES ACCIDENTS

L'élève victime d'un accident dans une école n'est pas présentement considéré comme travailleur ou travailleuse, faute de règlement. Toutefois, la loi confère à la Commission de la santé et de la sécurité du travail un pouvoir de réglementer en la matière.



Gouvernement du Québec
**Ministère
de l'Éducation**

16-1530
8788-1145